

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3231

30 novembre 2015

SOMMAIRE

Bus Center S.à r.l.	155042	JPF Distribution S.à r.l.	155086
Centre Poids Lourds S.à r.l.	155042	J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A.	155083
Centre Poids Lourds S.à r.l.	155047	J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A.	155084
Epic 1 S.à r.l.	155080	J. Safra Holdings Luxembourg S.à r.l.	155084
Goethe Investments S.à r.l.	155053	J. Safra Holdings Luxembourg S.à r.l.	155085
Go-Truck S.à r.l.	155047	JS Logistics S.A.	155086
Ifom Capital S.A.	155074	Kettman Invest S.A.	155087
ILM Holding S.à r.l.	155074	Kingfisher Holdco S.à r.l.	155087
Immoexpansion S.A.	155075	Kingfisher Midco S.à r.l.	155087
IMS Schmiedeprodukte A.G.	155075	KPI Residential Property 2 S.à r.l.	155084
Innoplan S.à r.l.	155074	Landgame S.à r.l.	155075
Insula Lifestyle S.A.	155075	LGI International Finance S.à r.l.	155088
Investimmo S.A.	155058	LGI International Holding S.à r.l.	155088
Investin Pro RED Holdings S.à r.l.	155073	Limanon Investments S.à r.l.	155086
IPIC Luxembourg	155082	Lorman	155088
Isanne S.à r.l.	155088	L&P Europe SCS	155085
Itaipava Holding 1 S. à r.l.	155074	LuxHedge IP S.à r.l.	155082
Iucundus Saarbrücken S.à r.l.	155083	Masa Investments S.à r.l.	155087
Iucundus S.A.,SPF	155082	Sechep Investments Holding II S.à r.l.	155053
Iucundus Trier S.à r.l.	155083	Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxem- bourg Branch	155083
J.B.S.A. S.A.	155085		
J&D Luxembourg	155085		
JLD Activities S.à r.l.	155086		
Jokelor	155086		

CPL S.à r.l., Centre Poids Lourds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 73.917.

Bus Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 193.193.

—
Projet d'apport d'une branche complète et autonome d'activités

Entre les soussignées:

La société à responsabilité limitée Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.917, et numéro de matricule 20002400503, ici représentée par un de ses gérants administratifs, à savoir, Monsieur Vincent ANTOINE et par son gérant technique, à savoir, Monsieur Pierre ANTOINE,

Ci-après dénommée «Centre Poids Lourds S.à r.l.» ou «société apporteuse»,

D'une part,

Et La société à responsabilité limitée Bus Center S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.193, et numéro matricule 20142469538, ici représentée par son gérant technique, à savoir Monsieur Pierre ANTOINE et par son gérant administratif, à savoir Monsieur Vincent ANTOINE,

Ci-après dénommée «Bus Center S. à r.l.» ou «société bénéficiaire»,

D'autre part,

Ayant, en ce qui concerne la société Centre Poids Lourds S.à r.l. aux termes d'une décision de la Gérance en date du 19/11/2015 et en ce qui concerne la société Bus Center S.à r.l. aux termes de la réunion du Conseil de Gérance en date du 19/11/2015, décidé de soumettre à l'approbation de l'associée unique de la société Centre Poids Lourds S.à r.l. et de l'associée unique de la société Bus Center S.à r.l. respectivement ce qui suit.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» et rémunération dudit apport:

La société Centre Poids Lourds S.à r.l. apportera, sans dissolution, une branche de ses activités, à savoir la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique», à la société Bus Center S.à r.l., en contrepartie de l'émission par la société Bus Center S.à r.l. de sept cent quarante-neuf (749) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, correspondant à un montant total arrondi à quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq euros (EUR 93.625,00) qui sera affecté en totalité au capital social de la société Bus Center S.à r.l..

La branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» constitue un ensemble qui, tant d'un point de vue technique qu'organisationnel, est une activité autonome, indépendante et complète, susceptible de fonctionner par ses propres moyens au sens des dispositions de l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Les termes du présent Projet d'Apport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société Centre Poids Lourds S.à r.l. et de l'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société Bus Center S.à r.l., devant se tenir par devant notaire au plus tôt dans un délai d'un (1) mois suivant la date de publication du présent Projet d'Apport, et ce conformément aux dispositions des articles 9 et 290 de la Loi.

La société Centre Poids Lourds S.à r.l. et la société Bus Center S.à r.l., ont décidé expressément, d'un commun accord, de soumettre l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» au régime des scissions (articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi).

En conséquence de ce qui précède, ledit apport entraînera de plein droit le transfert de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» par la société Centre Poids Lourds S.à r.l. à la société Bus Center S.à r.l. et des actifs et des passifs qui s'y rattachent.

L'apport de ladite branche d'activités se fait dans les conditions telles que décrites dans l'article 308bis-3 de la Loi et dans le présent Projet d'Apport, c'est-à-dire que la société Centre Poids Lourds S.à r.l. transférera avec effet de transmission universelle, sans dissolution, la branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique», l'intégralité des actifs et des passifs liés à l'exploitation de ladite branche d'activités et l'ensemble des droits et obligations y attachés (en ce inclus tous droits de propriété réelle ou personnelle existants au bénéfice ou venant grever la branche d'activités), à la société Bus Center S.à r.l. moyennant une rémunération consistant en parts sociales de cette dernière. Ces sept cent quarante-neuf (749) parts sociales nouvelles seront

créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} octobre 2015. Lesdites parts sociales seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

La société Centre Poids S.à r.l. et la société Bus Center S.à r.l. confirment que leurs associées uniques respectives renoncent à l'établissement du rapport de leurs organes de gestion et du rapport d'expert prévu par l'article 294 de la Loi et ce, conformément à l'article 296 (1) de ladite Loi.

La société Centre Poids S.à r.l. et la société Bus Center S.à r.l. confirment que leurs associées uniques respectives renoncent à l'établissement du rapport écrit et détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet d'apport d'une branche d'activités autonome et le rapport d'échange des parts sociales, ainsi que le critère pour leur répartition et renoncent plus généralement à l'application de toutes les conditions reprises à l'article 293 de la Loi.

La désignation ci-après des éléments d'actif apportés à la société Bus Center S. à r.l. et des éléments de passif pris en charge par elle est faite sur la base de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2015 et comptes de profits et pertes de la société Centre Poids Lourds S.à r.l. (annexes 1 et 2). Le transfert des éléments d'actif et de passif de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» par voie d'apport s'effectue sur base d'une évaluation à la valeur nette comptable desdits éléments.

Par dérogation au principe général de l'article 59 (1) L.I.R., la société Centre Poids Lourds S.à r.l. est autorisée d'un point de vue fiscal, sur base de l'article 59 (3) L.I.R., à procéder à l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» à la valeur comptable car d'une part, la société Centre Poids Lourds S.à r.l. et la société Bus Center S.à r.l. sont des sociétés de capitaux pleinement imposables résidant au Luxembourg et d'autre part, les actifs et les passifs apportés sont constitutifs d'une branche complète et autonome d'activités.

Date d'effet de l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique»:

L'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» aura une date d'effet comptable rétroactive au 1^{er} octobre 2015.

Droits spéciaux et avantages particuliers:

Ni l'associée unique de la société Centre Poids Lourds S.à r.l. ni l'associée unique de la société Bus Center S. à r.l., ne bénéficient de droits spéciaux.

Par ailleurs, il n'existe pas de porteur d'autres titres conférant droit de vote au sein desdites sociétés concernées.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés concernées en relation et/ou en conséquence de l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique».

Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique»:

La branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» apportée se compose de:

A L'ACTIF:

Créances résultant des ventes et prestations de services	151.621,81 EUR
Créances sur des entreprises liées	399.592,43 EUR
Autres créances	6.212,68 EUR
Total Actif	<u>557.426,92 EUR</u>

Personnel rattaché à la branche autonome d'activités apportée et transféré à la société bénéficiaire:

Département opérationnel bus: 5 personnes

Le personnel concerné est informé de ce transfert.

Tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» par la société Centre Poids Lourds S.à r.l. à la société Bus Center S. à r.l. et qui concernent les salariés affectés à la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» apportée, seront transférés à la société Bus Center S.à r.l. par l'effet de la loi.

Conformément aux articles L-127-1 et suivants du chapitre VII du Code du travail, les droits et obligations résultant des contrats de travail ou des relations de travail en cours d'exécution concernés par le transfert seront, du fait de ce transfert, transférés automatiquement à la société Bus Center S. à r.l..

Un avenant aux contrats de travail (et/ou les formalités utiles pour une adaptation juridique des contrats de travail) sera signé pour chaque employé concerné.

AU PASSIF:	
Provisions	80.465,73 EUR
Dettes sur achats et prestations de services	1.710,29 EUR
Dettes fiscales	876,00 EUR
Dettes au titre de la sécurité sociale	4.293,50 EUR
Autres dettes	1.335,33 EUR
Comptes de régularisation - passif	<u>375.116,75 EUR</u>
Total Passif	463.797,60 EUR

L'actif net apporté par la société Centre Poids Lourds S.à r.l. (correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge) au titre de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus et plus particulièrement de bus à énergie électrique» à la société Bus Center S. à r.l., s'élèvera donc à:

TOTAL de l'actif:	EUR 557.426,92 (cinq cent cinquante-sept mille quatre cent vingt-six-euros et quatre-vingt-douze centimes)
TOTAL du passif:	EUR 463.797,60 (quatre cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes)
SOIT un actif net apporté (actif-passif) de:	EUR 93.629,32 (quatre-vingt-treize mille six cent vingt-neuf euros et trente-deux centimes)

arrondi pour les besoins de l'opération

de restructuration à: EUR 93.625,00 (quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq euros)

Fait à Livange, le 23 novembre 2015, en quatre (4) exemplaires.

Pour Centre Poids Lourds S.à r.l.

Vincent ANTOINE / Pierre ANTOINE

Gérant administratif / Gérant technique

Pour Bus Center S.à r.l.

Vincent ANTOINE / Pierre ANTOINE

Gérant administratif / Gérant technique

Annexe 1

Situation comptable intermédiaire au 30.09.2015

Bilan

ACTIF	30/09/2015	31/12/2014
A. Capital souscrit non versé		
I. Capital souscrit non appelé		
II. Capital souscrit appelé et non versé		
B. Frais d'établissement		
C. Actif immobilisé	12 504 152,50	13 094 124,38
I. Immobilisations incorporelles	3,00	3,00
1. Frais de recherche et de développement		
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	3,00	3,00
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	3,00	3,00
b) créés par l'entreprise elle-même		
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux		
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		
II. Immobilisations corporelles	11 769 841,90	12 326 450,88
1. Terrains et constructions	11 006 249,61	11 338 283,79
2. Installations techniques et machines	644 245,20	735 253,78
3. Autres installations, outillage et mobilier	119 347,09	252 913,31
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		
III. Immobilisations financières	734 307,60	767 670,50
1. Parts dans des entreprises liées	25 000,00	25 000,00
2. Créances sur des entreprises liées	59 307,60	92 670,50
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	350 000,00	350 000,00
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		

5. Titres ayant le caractère d'immobilisations		
6. Prêts et créances immobilisées	300 000,00	300 000,00
7. Actions propres ou parts propres		
D. Actif circulant	9 974 347,23	6 235 344,37
I. Stocks	3 613 003,13	1 481 409,67
1. Matières premières et consommables		
2. Produits et commandes en cours		
3. Produits finis et marchandises	3 613 003,13	1 481 409,67
4. Acomptes versés		
II. Créances	5 548 721,78	4 339 567,11
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	5 317 436,83	4 131 530,80
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5 317 436,83	4 131 530,80
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
2. Créances sur des entreprises liées	58 936,88	164 281,57
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	58 936,88	164 281,57
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Autres créances	172 348,07	43 754,74
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	172 348,07	43 754,74
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
III. Valeurs mobilières		
1. Parts dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
2. Actions propres ou parts propres		
3. Autres valeurs mobilières		
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse . . .	812 622,32	414 367,59
E. Comptes de régularisation	67 161,46	24 384,60
TOTAL ACTIF	22 545 661,19	19 353 853,35
PASSIF		
A. Capitaux propres	6 045 954,20	5 685 059,28
I. Capital souscrit	3 600 000,00	3 600 000,00
II. Primes d'émissions et primes assimilées		
III. Réserves de réévaluation		
IV. Réserves	120 726,53	112 818,10
1. Réserve légale	120 476,53	112 443,10
2. Réserve pour actions propres ou parts propres		
3. Réserves statutaires		
4. Autres réserves	250,00	375,00
V. Résultats reportés	1 511 043,20	1 358 283,11
VI. Résultat de l'exercice	365 795,31	160 668,52
VII. Acomptes sur dividendes		
VIII. Subventions d'investissement en capital	448 389,16	453 289,55
IX. Plus-values immunisées		
B. Dettes subordonnées		
C. Provisions	453 984,83	426 052,52
1. Provisions pour pensions et obligations similaires		
2. Provisions pour impôts		
3. Autres provisions	453 984,83	426 052,52
D. Dettes non subordonnées	15 402 987,30	12 078 737,48
1. Emprunts obligataires		
a). Emprunts convertibles		
i. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		

ii. dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
b). Emprunts non convertibles		
i. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
ii. dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
2. Dettes envers des établissements de crédit	5 534 834,55	5 971 106,03
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	137 548,92	573 820,40
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	5 397 285,63	5 397 285,63
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Dettes sur achats et prestations de services	857 091,84	584 446,93
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	857 091,84	584 446,93
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
5. Dettes représentées par des effets de commerce		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
6. Dettes envers des entreprises liées	7 104 477,28	3 241 130,65
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	7 104 477,28	3 241 130,65
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	61 658,87	218 141,43
a) Dettes fiscales	11 204,59	168 057,10
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	50 454,28	50 084,33
9. Autres dettes	1 844 924,76	2 063 912,44
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	202 494,93	363 451,51
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1 642 429,83	1 700 460,93
E. Comptes de régularisation	642 734,86	1 164 004,07
TOTAL PASSIF	22 545 661,19	19 353 853,35

Annexe 2

Compte de Profits et Pertes du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015 Compte de profits et pertes

	01/01/2015	01/01/2014
	30/09/2015	31/12/2014
CHARGES		
1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables	10 119 878,91	13 111 097,15
2. Autres charges externes	1 139 272,78	1 826 215,92
3. Frais de personnel	1 986 224,09	2 576 622,23
a) Salaires et traitements	1 746 614,97	2 274 497,90
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements	239 609,12	302 124,33
c) Pensions complémentaires		
d) Autres charges sociales		
4. Corrections de valeur	744 401,05	1 586 627,74
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	554 138,78	828 788,59
b) sur éléments de l'actif circulant	190 262,27	757 839,15
5. Autres charges d'exploitation	97 848,33	250 923,06
6. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur immobilisations financières	14 973,22	19 168,94
7. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières		
8. Intérêts et autres charges financières	187 798,55	272 894,34
a) concernant des entreprises liées		
b) autres intérêts et charges	187 798,55	272 894,34

9. Quote-part dans la perte des entreprises mises en équivalence		
10. Charges exceptionnelles	18 158,28	26 545,52
11. Impôts sur le résultat	53 845,00	33 541,00
12. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus	25,00	25,00
13. Profit de l'exercice	365 795,31	160 668,52
TOTAL CHARGES	14 728 220,52	19 864 329,42
PRODUITS		
1. Montant net du chiffre d'affaires	13 939 242,82	18 407 460,66
2. Variation des stocks de produits finis, et de produits et de commandes en cours		
3. Production immobilisée		
4. Reprises de corrections de valeur	203 868,17	200 251,08
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur éléments de l'actif circulant	203 868,17	200 251,08
5. Autres produits d'exploitation	331 191,59	470 422,58
6. Produits des immobilisations financières	23 111,32	28 561,88
a) provenant d'entreprises liées	1 388,10	392,94
b) autres produits de participations	21 723,22	28 168,94
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant		
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits		
8. Autres intérêts et autres produits financiers	97 406,09	147 997,72
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres intérêts et produits financiers	97 406,09	147 997,72
9. Quote-part dans le profit des entreprises mises en équivalence		
10. Produits exceptionnels	133 400,53	609 635,50
13. Perte de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS	14 728 220,52	19 864 329,42

Référence de publication: 2015190829/307.

(150213932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

CPL S.à r.l., Centre Poids Lourds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.917.

Go-Truck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 193.174.

Projet d'apport d'une branche complète et autonome d'activités

Entre les soussignées:

La société à responsabilité limitée Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.917, ayant le numéro matricule 20002400503, ici représentée par un de ses gérants administratifs, à savoir Monsieur Vincent ANTOINE et par son gérant technique, à savoir, Monsieur Pierre ANTOINE,

Ci-après dénommée «Centre Poids Lourds S.à r.l.» ou «société apporteuse»,

D'une part,

Et

La société à responsabilité limitée Go-Truck S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.174, ayant le numéro matricule 20142469422, ici représentée par son gérant technique, à savoir Monsieur Pierre ANTOINE et par son gérant administratif, à savoir Monsieur Vincent ANTOINE,

Ci-après dénommée «Go-Truck S.à r.l.» ou «société bénéficiaire»,

D'autre part,

Ayant, en ce qui concerne la société Centre Poids Lourds S.à r.l. aux termes d'une décision de la Gérance en date du 19/11/2015, et en ce qui concerne la société Go-Truck S.à r.l. aux termes de la réunion du Conseil de Gérance en date du

19/11/2015, décidé de soumettre à l'approbation de l'associée unique de la société Centre Poids Lourds S.à r.l. et de l'associée unique de la société Go-Truck S.à r.l. respectivement ce qui suit.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» et rémunération dudit apport:

La société Centre Poids Lourds S.à r.l. apportera, sans dissolution, une branche de ses activités, à savoir la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions», à la société Go-Truck S.à r.l., en contrepartie de l'émission par la société Go-Truck S.à r.l. de neuf mille trois cent-quatre-vingt-six (9.346) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, correspondant à un montant total arrondi à un million cent soixante-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 1.168.250,00) qui sera affecté en totalité au capital social de la société Go-Truck S.à r.l..

La branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» constitue un ensemble qui, tant d'un point de vue technique qu'organisationnel, est une activité autonome, indépendante et complète, susceptible de fonctionner par ses propres moyens au sens des dispositions de l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Les termes du présent Projet d'Apport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société Centre Poids Lourds S.à r.l. et de l'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société Go-Truck S.à r.l., devant se tenir par devant notaire au plus tôt dans un délai d'un (1) mois suivant la date de publication du présent Projet d'Apport, et ce conformément aux dispositions des articles 9 et 290 de la Loi.

La société Centre Poids Lourds S.à r.l. et la société Go-Truck S.à r.l., ont décidé expressément, d'un commun accord, de soumettre l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» au régime des scissions (articles 285 à 308 de la Loi, hormis l'article 303 de la Loi).

En conséquence de ce qui précède, ledit apport entraînera de plein droit le transfert de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» par la société Centre Poids Lourds S.à r.l. à la société Go-Truck S.à r.l. et des actifs et des passifs qui s'y rattachent.

L'apport de ladite branche d'activités se fait dans les conditions telles que décrites dans l'article 308bis-3 de la Loi et dans le présent Projet d'Apport, c'est-à-dire que la société Centre Poids Lourds S.à r.l. transférera avec effet de transmission universelle, sans dissolution, la branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions», l'intégralité des actifs et des passifs liés à l'exploitation de ladite branche d'activités et l'ensemble des droits et obligations y attachés (en ce inclus tous droits de propriété réelle ou personnelle existants au bénéfice ou venant grever la branche d'activités), à la société Go-Truck S.à r.l. moyennant une rémunération consistant en parts sociales de cette dernière. Ces neuf mille trois cent-quarante-six (9.346) parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} octobre 2015. Lesdites parts sociales seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

La société Centre Poids S.à r.l. et la société Go-Truck S.à r.l. confirment que leurs associées uniques respectives renoncent à l'établissement du rapport de leurs organes de gestion et du rapport d'expert prévu par l'article 294 de la Loi et ce, conformément à l'article 296 (1) de ladite Loi.

La société Centre Poids S.à r.l. et la société Go-Truck S.à r.l. confirment que leurs associées uniques respectives renoncent à l'établissement du rapport écrit et détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet d'apport d'une branche d'activités autonome et le rapport d'échange des parts sociales, ainsi que le critère pour leur répartition et renoncent plus généralement à l'application de toutes les conditions reprises à l'article 293 de la Loi.

La désignation ci-après des éléments d'actif apportés à la société Go-Truck S. à r.l. et des éléments de passif pris en charge par elle est faite sur la base de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2015 et comptes de profits et pertes de la société Centre Poids Lourds S.à r.l. (annexes 1 et 2). Le transfert des éléments d'actif et de passif de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» par voie d'apport s'effectue sur base d'une évaluation à la valeur nette comptable desdits éléments.

Par dérogation au principe général de l'article 59 (1) L.I.R., la société Centre Poids Lourds S.à r.l. est autorisée d'un point de vue fiscal, sur base de l'article 59 (3) L.I.R., à procéder à l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» à la valeur comptable car d'une part, la société Centre Poids Lourds S.à r.l. et la société Go-Truck S.à r.l. sont des sociétés de capitaux pleinement imposables résidant au Luxembourg et d'autre part, les actifs et les passifs apportés sont constitutifs d'une branche complète et autonome d'activités.

Date d'effet de l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions»:

L'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» aura une date d'effet comptable rétroactive au 1^{er} octobre 2015.

Droits spéciaux et avantages particuliers:

Ni l'associée unique de la société Centre Poids Lourds S.à r.l. ni l'associée unique de la société Go-Truck S. à r.l., ne bénéficient de droits spéciaux.

Par ailleurs, il n'existe pas de porteur d'autres titres conférant droit de vote au sein desdites sociétés concernées.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés concernées en relation et/ou en conséquence de l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions».

Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions»:

La branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» apportée se compose de:

A L'ACTIF:

Immobilisations incorporelles	3,00 EUR
Immobilisations corporelles	6.453.920,41 EUR
Stocks	3.613.003,13 EUR
Créances résultant des ventes et prestations de services	4.287.844,80 EUR
Créances sur des entreprises liées	29.488,70 EUR
Autres créances	22.081,75 EUR
Avoirs en banques et en caisse	812.622,32 EUR
Compte de régularisation - actif	52.068,07 EUR
Total Actif	15.271.032,18 EUR

Quote-part d'immeuble rattachée à la branche autonome d'activités apportée et transféré à la société bénéficiaire:

Transfert des éléments suivants:

Quote-part d'un bâtiment servant de surface à usage commercial, sis à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, sur une parcelle (non transférée) inscrite au cadastre comme suit:

COMMUNE DE ROESER, section C dite de Livange

Numéro 619/2416, lieu-dit «Route de Luxembourg», place (occupée), bâtiment à usage commercial contenant 93,95 ares.

Soit la propriété privative et exclusive de Centre Poids Lourds S. à r.l., d'une surface de bâtiments utile de 6.099,77 m² (cumul des surfaces des lots 001 à 010 et lot 013 du cadastre vertical provisoire) soit 907,729 millièmes (de bâtiment) qui est transférée à Go-Truck S. à r.l..

Les soussignées déclarent que l'immeuble précédent est grevé d'une inscription hypothécaire en faveur de la banque BGL-BNP Paribas et la société VFS Financial Services Belgium S.A. (convention pari passu envers la banque BGL-BNP Paribas et la société VFS Financial Services Belgium S.A.). Le transfert se fera sous réserve de l'accord des créanciers hypothécaires.

En tout état de cause, si une transcription ou un transfert d'hypothèque (convention pari passu) s'avérait juridiquement nécessaire, Centre Poids Lourds S.à r.l. respectivement Go-Truck S. à r.l., s'engagent à apporter séparément ou solidairement toutes les garanties nécessaires à son/leurs créanciers hypothécaires.

Personnel rattaché à la branche autonome d'activités apportée et transféré à la société bénéficiaire:

Département administratif: 7 personnes

Département commercial-vente: 2 personnes

Atelier: 31 personnes

Magasin: 4 personnes

Tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» par la société Centre Poids Lourds S.à r.l. à la société Go-Truck S. à r.l. et qui concernent les salariés affectés à la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» apportée, seront transférés à la société Go-Truck S.à r.l. par l'effet de la loi.

Conformément aux articles L-127-1 et suivants du chapitre VII du Code du travail, les droits et obligations résultant des contrats de travail ou des relations de travail en cours d'exécution concernés par le transfert seront, du fait de ce transfert, transférés automatiquement à la société Go-Truck S. à r.l..

Un avenant aux contrats de travail (et/ou les formalités utiles pour une adaptation juridique des contrats de travail) sera signé pour chaque employé concerné.

AU PASSIF:

Subvention d'investissement en capital	98.829,48 EUR
Provisions	360.132,38 EUR
Dettes envers des établissements de crédit	5.534.834,55 EUR
Dettes sur achats et prestations de services	833.940,45 EUR
Dettes envers des entreprises liées	6.805.473,28 EUR

Dettes fiscales	9.056,54 EUR
Dettes au titre de la sécurité sociale	39.014,59 EUR
Autres dettes	153.774,55 EUR
Comptes de régularisation - passif	267.618,11 EUR
Total Passif	14.102.673,93 EUR

L'actif net apporté par la société Centre Poids Lourds S.à r.l. (correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge) au titre de la branche complète et autonome d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» à la société Go-Truck S. à r.l., s'élèvera donc à:

TOTAL de l'actif:	EUR 15.271.032,18 (quinze millions deux cent soixante-et-onze mille trente-deux euros et dix-huit centimes)
TOTAL du passif:	EUR 14.102.673,93 (quatorze millions cent deux mille six cent soixante-treize euros et quatre-vingt-treize centimes)
SOIT un actif net (actif-passif) apporté de	EUR 1.168.358,25 (un million cent soixante-huit mille trois cent cinquante-huit euros et vingt-cinq centimes)
arrondi pour les besoins de l'opération	EUR 1.168.250,00 (un million cent soixante-huit mille deux cent
de restructuration à:	cinquante euros)

Fait à Livange, le 23 novembre 2015, en quatre (4) exemplaires.

Pour Centre Poids Lourds S.à r.l.

Vincent ANTOINE / Pierre ANTOINE

Gérant administratif / Gérant technique

Pour Go-Truck S.à r.l.

Vincent ANTOINE / Pierre ANTOINE

Gérant administratif / Gérant technique

Annexe 1

Situation comptable intermédiaire au 30.09.2015

Bilan

ACTIF	30/09/2015	31/12/2014
A. Capital souscrit non versé		
I. Capital souscrit non appelé		
II. Capital souscrit appelé et non versé		
B. Frais d'établissement		
C. Actif immobilisé	12 504 152,50	13 094 124,38
I. Immobilisations incorporelles	3,00	3,00
1. Frais de recherche et de développement		
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	3,00	3,00
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	3,00	3,00
b) créés par l'entreprise elle-même		
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux		
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		
II. Immobilisations corporelles	11 769 841,90	12 326 450,88
1. Terrains et constructions	11 006 249,61	11 338 283,79
2. Installations techniques et machines	644 245,20	735 253,78
3. Autres installations, outillage et mobilier	119 347,09	252 913,31
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		
III. Immobilisations financières	734 307,60	767 670,50
1. Parts dans des entreprises liées	25 000,00	25 000,00
2. Créances sur des entreprises liées	59 307,60	92 670,50
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	350 000,00	350 000,00
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations		
6. Prêts et créances immobilisées	300 000,00	300 000,00
7. Actions propres ou parts propres		
D. Actif circulant	9 974 347,23	6 235 344,37

I. Stocks	3 613 003,13	1 481 409,67
1. Matières premières et consommables		
2. Produits et commandes en cours		
3. Produits finis et marchandises	3 613 003,13	1 481 409,67
4. Acomptes versés		
II. Créances	5 548 721,78	4 339 567,11
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	5 317 436,83	4 131 530,80
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5 317 436,83	4 131 530,80
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
2. Créances sur des entreprises liées	58 936,88	164 281,57
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	58 936,88	164 281,57
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Autres créances	172 348,07	43 754,74
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	172 348,07	43 754,74
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
III. Valeurs mobilières		
1. Parts dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
2. Actions propres ou parts propres		
3. Autres valeurs mobilières		
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse . . .	812 622,32	414 367,59
E. Comptes de régularisation	67 161,46	24 384,60
TOTAL ACTIF	22 545 661,19	19 353 853,35
PASSIF		
A. Capitaux propres	6 045 954,20	5 685 059,28
I. Capital souscrit	3 600 000,00	3 600 000,00
II. Primes d'émissions et primes assimilées		
III. Réserves de réévaluation		
IV. Réserves	120 726,53	112 818,10
1. Réserve légale	120 476,53	112 443,10
2. Réserve pour actions propres ou parts propres		
3. Réserves statutaires		
4. Autres réserves	250,00	375,00
V. Résultats reportés	1 511 043,20	1 358 283,11
VI. Résultat de l'exercice	365 795,31	160 668,52
VII. Acomptes sur dividendes		
VIII. Subventions d'investissement en capital	448 389,16	453 289,55
IX. Plus-values immunisées		
B. Dettes subordonnées		
C. Provisions	453 984,83	426 052,52
1. Provisions pour pensions et obligations similaires		
2. Provisions pour impôts		
3. Autres provisions	453 984,83	426 052,52
D. Dettes non subordonnées	15 402 987,30	12 078 737,48
1. Emprunts obligataires		
a). Emprunts convertibles		
i. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
ii. dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
b). Emprunts non convertibles		
i. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
ii. dont la durée résiduelle est supérieure à un an		

2. Dettes envers des établissements de crédit	5 534 834,55	5 971 106,03
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	137 548,92	573 820,40
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	5 397 285,63	5 397 285,63
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Dettes sur achats et prestations de services	857 091,84	584 446,93
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	857 091,84	584 446,93
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
5. Dettes représentées par des effets de commerce		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
6. Dettes envers des entreprises liées	7 104 477,28	3 241 130,65
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	7 104 477,28	3 241 130,65
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	61 658,87	218 141,43
a) Dettes fiscales	11 204,59	168 057,10
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	50 454,28	50 084,33
9. Autres dettes	1 844 924,76	2 063 912,44
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	202 494,93	363 451,51
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1 642 429,83	1 700 460,93
E. Comptes de régularisation	642 734,86	1 164 004,07
TOTAL PASSIF	22 545 661,19	19 353 853,35

Annexe 2

Compte de Profits et Pertes du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015 Compte de profits et pertes

CHARGES	01/01/2015 30/09/2015	01/01/2014 31/12/2014
1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables	10 119 878,91	13 111 097,15
2. Autres charges externes	1 139 272,78	1 826 215,92
3. Frais de personnel	1 986 224,09	2 576 622,23
a) Salaires et traitements	1 746 614,97	2 274 497,90
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements	239 609,12	302 124,33
c) Pensions complémentaires		
d) Autres charges sociales		
4. Corrections de valeur	744 401,05	1 586 627,74
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	554 138,78	828 788,59
b) sur éléments de l'actif circulant	190 262,27	757 839,15
5. Autres charges d'exploitation	97 848,33	250 923,06
6. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur immobilisations financières	14 973,22	19 168,94
7. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières		
8. Intérêts et autres charges financières	187 798,55	272 894,34
a) concernant des entreprises liées		
b) autres intérêts et charges	187 798,55	272 894,34
9. Quote-part dans la perte des entreprises mises en équivalence		
10. Charges exceptionnelles	18 158,28	26 545,52
11. Impôts sur le résultat	53 845,00	33 541,00
12. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus	25,00	25,00

13. Profit de l'exercice	365 795,31	160 668,52
TOTAL CHARGES	14 728 220,52	19 864 329,42
PRODUITS		
1. Montant net du chiffre d'affaires	13 939 242,82	18 407 460,66
2. Variation des stocks de produits finis, et de produits et de commandes en cours		
3. Production immobilisée		
4. Reprises de corrections de valeur	203 868,17	200 251,08
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur éléments de l'actif circulant	203 868,17	200 251,08
5. Autres produits d'exploitation	331 191,59	470 422,58
6. Produits des immobilisations financières	23 111,32	28 561,88
a) provenant d'entreprises liées	1 388,10	392,94
b) autres produits de participations	21 723,22	28 168,94
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant		
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits		
8. Autres intérêts et autres produits financiers	97 406,09	147 997,72
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres intérêts et produits financiers	97 406,09	147 997,72
9. Quote-part dans le profit des entreprises mises en équivalence		
10. Produits exceptionnels	133 400,53	609 635,50
13. Perte de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS	14 728 220,52	19 864 329,42

Référence de publication: 2015190830/328.

(150214084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Sechep Investments Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.552.

Goethe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.553.

MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

(1) Sechep Investments Holding II S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.552 (hereinafter referred to as the "Absorbing Company") and incorporated following a notarial deed dated 11 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1735 of 15 July 2008, which articles of association have been amended for the last time following a notarial deed dated 1 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1883 of 17 August 2011,

hereby represented by Mr Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of resolutions of the sole manager of the Absorbing Company dated 5 August 2015.

(2) Goethe Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.553 (hereinafter referred to as the "Absorbed Company") and incorporated following a notarial deed dated 11 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1724 of 12 July 2008, which articles of association have not yet been amended,

hereby represented by Mr Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of resolutions of the sole manager of the Absorbed Company dated 5 August 2015.

Copies of the relevant resolutions, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following common draft terms of merger (the "Common Draft Terms of Merger"):

1. Identity of the merging companies.

1.1. The Absorbing Company

The Absorbing Company is existing under the name Sechep Investments Holding II S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.552.

The purposes of the Absorbing Company are:

- to acquire ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests.

- to acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

- to participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

- to invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

- to borrow in any form except by way of public offer.

- to issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

- to lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

- to give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

- to mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

- to employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

- to carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

The share capital of the Absorbing Company is fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), divided into five hundred (500) class A shares and one hundred (100) class B shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

1.2. The Absorbed Company

The Absorbed Company is existing under the name Goethe Investments S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.553.

The purposes of the Absorbed Company are:

- to take participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

- to acquire by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

- to acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

- to grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

- to engage in any transactions involving immovable and movable property.

- to acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

- to engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

- to carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

The share capital of the Absorbed Company is twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one thousand (1,000) shares, with a par value of twelve euro and fifty cents (EUR 12.50) each, all of which are fully paid up.

2. Merger. The Absorbing Company contemplates to merge with and absorb its fully controlled subsidiary, the Absorbed Company (both companies being referred to as "Merging Companies") under the simplified merger procedure (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the "Law").

The purpose of the Merger is internal to the group of companies to which the Merging Companies belong and contemplates to simplify and to optimise the legal and management structure of the group of companies.

3. Date of the operations to be accounted to the benefit of the Absorbing Company. For accounting purposes, the Merger shall become effective as of 1 January 2015, 00.00 hrs. Starting from this date, all acts and transactions of the Absorbed Company will be deemed to be carried out for the account of the Absorbing Company.

4. Effective date of the Merger. The Merger will be realised on the day that the Absorbing Company has acknowledged that the Merger has become effective, which will be on or around one (1) calendar month after the day of publication of the present Common Draft Terms of Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date").

5. Financial Accounts. The annual accounts as of 31 December 2014 have been approved by the shareholders' meeting of the Absorbing Company on 24th November 2015.

The annual accounts as of 31 December 2014 have been approved by the shareholders' meeting of the Absorbed Company on 3 July 2015.

6. Transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company. Pursuant to the Merger all the assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, of the Absorbed Company will be transferred and assigned to the Absorbing Company.

Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to the Absorbing Company and to execute such transfer instruments and assignments.

Other than its shares, the Absorbed Company has not issued any bonds or other financial instruments.

7. Special benefits granted to the experts examining the Common Draft Terms of Merger or to the members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the companies involved in the Merger. No special benefits are granted to any members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies, or to any auditors of the companies involved in the Merger or any Merger auditors.

8. Mandate granted by the Absorbed Company. The mandate of the sole manager of the Absorbed Company will automatically cease on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the sole manager of the Absorbed Company for the duties performed by him.

9. Merger formalities. The Absorbed Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company in accordance with article 274 of the Law.

10. Dissolution of the Absorbed Company. The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as of the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled.

11. Keeping of the Absorbed Company's Documents. All corporate documents, files and records of Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

12. Share capital of the Absorbing Company following the Merger. The share capital of the Absorbing Company will not be affected by the Merger.

13. Expenses. The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Common Draft Terms of Merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Merging Companies are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholders of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholders of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholders of the appearing parties, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said proxyholders signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre,
par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

(1) Sechep Investments Holding II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-), ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.552 (ci-après désignée comme «Société Absorbante») et constituée suivant acte notarié en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1735 du 15 juillet 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 1 juin 2011, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1883 du 17 août 2011,

représentée par Monsieur Patrick CHANTRAIN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbante en date du 5 août 2015.

(2) Goethe Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.553 (ci-après désignée comme «Société Absorbée») et constituée suivant acte notarié en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1724 du 12 juillet 2008, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

représentée par Monsieur Patrick CHANTRAIN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbée en date du 5 août 2015.

Les copies desdites résolutions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Les comparants représentés comme mentionnés ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion») suivant:

1. Identité des sociétés fusionnantes.

1.1 La Société Absorbante

La Société Absorbante existe sous le nom de Sechep Investments Holding II S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ayant un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-), ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.552.

L'objet social de la Société Absorbante est:

- la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations.

- l'acquisition par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

- la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

- l'investissement dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

- l'emprunt sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique.

- l'émission par voie de placement privé de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

- le prêt des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

- le consentement des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

- de gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

- l'emploi, d'une manière générale de toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tous autres risques.

- l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Le capital souscrit de la Société Absorbante est de quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de catégorie A et cent (100) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chacune étant entièrement libérée.

1.2 La Société Absorbée

La Société Absorbée existe sous le nom de Goethe Investments S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.553.

L'objet social de la Société Absorbée est:

- prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
- acquisition et mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- l'octroi aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement de tous concours, prêts, avances ou garanties.
- accomplissement de toutes opérations immobilières et mobilières.
- acquisition, vente et gestion de tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.
- engagement et accomplissement de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.
- accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Le capital social de la Société Absorbée est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de douze euros et cinquante centimes (EUR 12,50) chacune, chacune étant entièrement libérée.

2. Fusion. La Société Absorbante envisage de fusionner et d'absorber sa filiale entièrement contrôlée, la Société Absorbée (les deux sociétés étant désignées comme «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de la fusion simplifiée (la «Fusion») telle que prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée concernant les sociétés commerciales (la "Loi").

L'objet de la Fusion est interne au groupe de sociétés auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent et permettra de simplifier et d'optimiser la structure légale et managériale de ce groupe de sociétés.

3. Date à laquelle les opérations doivent être comptabilisées au bénéfice de la Société Absorbante. D'un point de vue comptable, la Fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015, 00.00 hrs. A partir de cette date, tout acte et transaction de la Société Absorbée sera réputé être effectué pour le compte de la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet de la Fusion. La Fusion juridique sera réalisée le jour où la Société Absorbante a constaté que la Fusion était effective, lequel sera environ un (1) mois calendaire suivant le jour de la publication du présent Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date de Prise d'Effet»)

5. Etats Comptables. Les comptes annuels en date du 31 décembre 2014 ont été approuvés par l'assemblée générale de la Société Absorbante le 24 novembre 2015.

Les comptes annuels en date du 31 décembre 2014 ont été approuvés par l'assemblée générale de la Société Absorbée le 3 juillet 2015.

6. Transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée. En conséquence de la Fusion tous les actifs et passifs, y compris, afin d'éviter le doute, toutes sûretés et privilèges sur ces actifs et passifs, de la Société Absorbée seront transférés et attribués à la Société Absorbante.

Dans la mesure où ils sont requis par la loi ou jugées nécessaires ou utiles, des instruments de transfert appropriés seront utilisés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser le transfert des actifs et passifs apportés à la Société Absorbante.

A part ses parts sociales, la Société Absorbée n'a pas émis d'obligation ou d'autres instruments financiers.

7. Avantages particuliers attribués aux experts examinant le Projet Commun de Fusion ou aux membres du personnel administratif, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés impliquées dans la Fusion. Aucun avantage particulier n'a été accordé aux membres du personnel administratif, de gestion, les organismes de surveillance ou de contrôle, ou à tout commissaire aux comptes des sociétés impliquées dans la Fusion.

8. Mandat accordé par la Société Absorbée. Le mandat du gérant unique de la Société Absorbée cessera automatiquement à la Date de Prise d'Effet et décharge est donnée par les présentes au gérant unique de la Société Absorbée pour l'accomplissement de son mandat.

9. Formalités de fusion. La Société Absorbante pourra elle-même effectuer toutes les formalités y compris toutes annonces telles que prévues par la loi, qui seront nécessaires ou utiles pour permettre et réaliser la Fusion ainsi que le transfert ou la cession des actifs et passifs de de la Société Absorbée conformément à l'article 274 de la loi.

10. Dissolution de la Société Absorbée. La Fusion résultera dans la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à compter de la Date de Prise d'Effet et toutes ses parts sociales émises seront annulées.

11. Conservation des documents de la Société Absorbée. Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par les lois du Grand Duché de Luxembourg.

12. Capital social de la Société Absorbée après la Fusion. Le capital social de la Société Absorbante ne sera pas affecté par la Fusion.

13. Frais. Les frais, coûts et honoraires résultant de la Fusion seront à la charge de la Société Absorbante.

Le notaire instrumentant certifie par la présente l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous actes documents incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu de la loi.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par les Sociétés Fusionnantes en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des mandataires des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes mandataires des parties comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19987. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191457/275.

(150213802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Investimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.405.

Projet de fusion transfrontalière par absorption de la société
INVESTIMMO SA dont le siège social est sis au Luxembourg
en application des articles 261 et suivants de la loi du 10/8/1915 du Luxembourg
Par

La société CARONIC ROSES SL dont le siège social est sis à Roses (Espagne)
en conformité avec la Loi 3/2009 sur les modifications structurelles des sociétés commerciales
Messieurs les actionnaires d'INVESTIMMO S.A.
Messieurs les associés de CARONIC ROSES SL

Les organes administratifs respectifs de la société Absorbante et de la société Absorbée rédigent le projet commun de fusion entre pays frontaliers («le projet de fusion») selon les conditions suivantes:

- Il est prévu de procéder à la fusion transfrontalière par absorption d'INVESTIMMO S.A. par CARONIC ROSES SL;
- Le projet de fusion a été défini en référence aux situations patrimoniales au 31/12/2014 des sociétés participantes, découlant de leurs bilans comptables respectifs.

L'actuel projet de fusion transfrontalière par absorption, rédigé conjointement et approuvé par les organes administratifs des sociétés participant à la fusion est soumis à l'approbation des assemblés des actionnaires de CARONIC ROSES SL et d'INVESTIMMO S.A.

Le projet de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est rédigé en conformité avec le droit espagnol et le droit luxembourgeois, et plus particulièrement avec les articles 261 et suivants de la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, relatifs à la fusion et à la Loi 3/2009 sur les modifications structurelles des sociétés commerciales.

Suite à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante:

- La Société Absorbée cessera d'exister et

b) La Société Absorbante acquerra les éléments de l'actif et du passif de la Société Absorbée,

1. Sociétés participant à la fusion.

a) La société commerciale de nationalité espagnole CARONIC ROSES, S.L. société absorbante, constituée pour une durée indéterminée, par acte passé par-devant Maître Rafael Marquez Montoro, ancien notaire de Roses, le 6 juin 2003 et inscrit au rang de ses minutes sous le numéro 718.

Elle est INSCRITE au Registre du Commerce de Gérone au tome 1.990, folio 154, feuille numéro GI-33.429. Elle a pour numéro d'identification fiscale le numéro B-17762113.

Son siège social est sis à Roses, calle Velázquez numéro 97.

b) La société commerciale de nationalité luxembourgeoise INVESTIMMO, S.A., société absorbée, constituée pour une durée indéterminée, par acte passé par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de Luxembourg, le 13 mai 2003, et inscrit au rang de ses minutes sous le numéro 546.

Elle est INSCRITE au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B93405 en date du 21 mai 2003.

Son siège social est sis à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18 rue de l'Eau.

2. Raisons économiques et juridiques de la fusion. Cette fusion vise à unifier la totalité du patrimoine au sein de la société absorbante. Cela lui permettra de disposer de suffisamment d'actifs tout en ayant une structure juridique et organisationnelle unique afin d'en simplifier la gestion ainsi que les obligations comptables et fiscales incombant aux deux sociétés, ce qui débouchera sur une rationalisation et une réduction des frais professionnels, administratifs et de gestion, et en évitant le doublement. De même, la fusion envisagée permettra de renforcer le bilan de la société bénéficiaire ainsi que ses fonds propres. Cette dernière disposera ainsi d'un capital plus important et d'une plus grande capacité d'endettement dans le cas où de nouveaux investissements s'avèreraient nécessaires.

3. Statuts de la société absorbante, CARONIC ROSES SL. La société absorbante n'effectuera aucune modification de dénomination, de siège social ni d'organe d'administration.

Son objet social sera modifié dans le but d'y inclure les activités propres de la société absorbée qui ne seront pas similaires ou ne coïncideront pas avec celles effectuées par la société absorbante, en précisant et en synthétisant les activités que cela comprend.

La fusion n'entraînera aucune autre modification des Statuts de la Société Absorbante dont le texte en vigueur est joint aux présentes, pas même du capital social, étant donné que la société absorbante possédera 100 % du capital social de la société absorbée, ce qui occasionnera l'annulation de la totalité des parts correspondantes de la société absorbée.

4. Formalités. En conformité avec les dispositions de la Loi 3/2009 sur les modifications structurelles des sociétés commerciales, l'approbation de la fusion par l'Assemblée générale des actionnaires de la société absorbée en conformité avec l'article 49 par renvoi de l'article 55 n'est pas nécessaire, puisqu'il s'agit de l'absorption d'une société contrôlée à 100 %.

Néanmoins, il sera procédé à une telle Assemblée générale des actionnaires d'Investimmo SA tel qu'indiqué au point 9 du présent projet de fusion.

Il est fait état du fait que la société CARONIC ROSES, S.L. n'a pas de créanciers.

Par conséquent et étant donné que l'accord de fusion est adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée des associés à laquelle ces derniers participent ou y sont représentés tous, la publication de l'accord dans le Bulletin Officiel du Registre du Commerce et dans l'un des journaux à grande parution, stipulée par l'article 43 de la Loi 3/2009, n'est pas non plus nécessaire.

5. Augmentation de capital. Type et procédure d'échange. Étant donné que la société commerciale CARONIC ROSES S.L. possède la totalité des parts sociales d'INVESTIMMO, S.A., l'absorption de cette dernière au moyen de son intégration dans le patrimoine de CARONIC ROSES, S.L. et la dissolution sans liquidation de celle-ci en découlant n'entraîneront aucune augmentation de capital social de la société absorbante ni aucune attribution de parts à l'associé unique de la société absorbée, vu que l'incorporation du patrimoine de la société absorbée n'occasionne aucune altération majeure du patrimoine de la société absorbante, puisqu'il se trouve que ce patrimoine était déjà intégré par le biais des titres possédés.

De même, étant donné qu'il s'agit d'une fusion par absorption de société contrôlée à 100 %, il n'est pas nécessaire de mentionner le type ni la procédure d'échange des parts sociales ni la date à compter de laquelle les nouvelles parts donneront droit de participer aux profits de la société.

6. Rapport d'échange des actions ou des parts sociales et régulation monétaire éventuelle. La fusion par absorption n'entraînera aucun échange de parts sociales de la Société absorbée, ni - par conséquent - aucune régulation monétaire, étant donné que la société absorbante CARONIC ROSES SL possède directement la totalité du capital social de la Société absorbée.

7. Modalités d'attribution des actions ou des parts sociales de la société absorbante. Conformément à ce qui a été indiqué précédemment, il n'y aura aucune attribution de parts sociales de la Société absorbante dont le capital demeurera aux mains des actuels Associés

8. Date d'entrée en vigueur de la participation aux bénéfices des actions ou des parts sociales attribuées. Aucune date à partir de laquelle les titulaires de nouvelles parts ont le droit de participer aux bénéfices de la société ne doit être établie étant donné que, conformément à ce qui a été indiqué précédemment, l'opération n'entraînera aucune attribution de parts sociales.

9. Effets de la fusion, imputation des opérations du bilan comptable de la société absorbée et clause d'annulation de la procédure.

a) La fusion sera approuvée par l'Assemblée générale des associés de CARONIC ROSES, S.L. Un mois après la publication en conformité avec l'article 9 de la loi du 10 août 1915 du projet commun de fusion, la fusion sera décidée par l'Assemblée générale des actionnaires d'INVESTIMMO S.A.. La fusion produira des effets envers des tiers (effets réels) à compter de la date d'inscription des documents attestant de la fusion dans le Registre du Commerce et des Sociétés dans lequel est immatriculée la Société absorbante (article 273 ter de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 dans sa version modifiée).

b) D'un point de vue comptable, les opérations de la Société absorbée seront imputées au bilan de la société absorbante à compter du 01/01/2015 à 00 h 01. Les conditions de l'actuel projet de fusion ont été établies en se fondant sur une situation comptable et patrimoniale nette de la société absorbée au 31/12/2014 et en se fondant sur une situation comptable de la société absorbante au 31/12/2014 (article 261 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales). La société absorbante découlant de la fusion assume les droits et les obligations de la société absorbée et disparue, en particulier en conformité avec les dispositions de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

c) Étant donné que la société absorbée ne dispose pas d'employés, les conditions établies à l'article 16 de la directive 2005/56/CEE relatives aux fusions transfrontalières ne sont pas réunies (article 261 (4) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

d) Les associés de la société absorbante ont la possibilité, dans un délai d'un mois après la publication du projet de fusion dans le Mémorial C du Registre du Grand-Duché de Luxembourg, de consulter, au sein du siège social, les documents mentionnés à l'article 267 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et d'obtenir une copie intégrale de ceux-ci sur demande préalable et de manière gratuite. En outre, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante pourront, à condition de posséder un pourcentage du capital social égal ou supérieur à 5 %, dans ce même délai d'un mois, convoquer, sur demande préalable, une Assemblée générale dans le but de se prononcer sur la fusion. Une fois écoulé ce délai d'un mois, la fusion sera définitive, comme cela est stipulé dans le paragraphe 7. Alors, les effets découlant de l'article 274 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales seront pleinement applicables.

e) L'évaluation des éléments patrimoniaux actifs et passifs qui sont cédés à la société absorbante au 31/12/2014 est la suivante:

ACTIF

Immobilisation corporelle	635 073,94 €
Immobilisation incorporelle	- €
Immobilisation financière	- €
Crédits	107 645,71 €
Liquidité	168,13 €
TOTAL ACTIF	742 887,78 €

PASSIF

Fonds propres	574 290,45 €
Réserves	133 340,00 €
Dettes	35.257,33 €
TOTAL PASSIF	742 887,78 €

f) Les bilans de fusion qui devront être soumis à l'approbation des Assemblées des associés utilisés comme bases pour la fusion transfrontalière, seront clos au 31 décembre 2014.

g) A compter de la date à laquelle la fusion produira ses effets, tous les éléments de l'actif et du passif seront automatiquement cédés à la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister. En conséquence de la fusion, tous les crédits et les dettes existant entre les sociétés participant à la fusion seront annulés. La fusion ne modifiera pas les relations juridiques entre les Sociétés participant à la fusion et les tiers, vu que ces relations juridiques seront considérées après la fusion en tant que relations juridiques entre la Société Absorbante et les tiers.

10. Procédure. La fusion par absorption décrite dans l'actuel projet se déroule en application de la procédure définie dans la Loi espagnole 3/2009 du 3 avril sur les modifications structurelles des sociétés commerciales et des articles 278 et suivants de loi du Grand-duché du Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

11. Traitement réservé à certaines catégories d'actionnaires ou d'associés. Bien entendu, aucun traitement différencié n'est prévu, compte tenu du besoin de procéder à l'annulation des parts sociales de la société absorbée.

12. Avantages particuliers proposés aux organes d'administration des sociétés participant à la fusion ou aux experts étudiant le projet de fusion. Aucuns avantages particuliers ni d'aucune sorte au sein de la société absorbante ne seront concédés aux experts indépendants qui, le cas échéant, devront étudier la fusion ou intervenir dans celle-ci, ni aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés intervenant ou participant à la fusion.

13. Impacts de la fusion sur les droits des créanciers. Les créanciers de la société absorbée deviendront créanciers de la société absorbante. En vertu de l'article 268 de la loi luxembourgeoise, les créanciers des sociétés qui participent à la fusion et dont les crédits seront antérieurs à la date de publication de l'acte mentionné dans l'article 273 de la loi luxembourgeoise peuvent, en dépit d'un quelconque accord contraire, introduire un recours dans les deux mois suivant la publication auprès du magistrat président de la chambre du Tribunal de Première instance du siège social de la société débitrice, compétent en matière de droit du commerce et de questions urgentes dans le but d'obtenir des garanties appropriées pour chaque dette exigible et non exigible, à condition qu'ils puissent prouver de manière crédible que la fusion représente un risque pour le recouvrement de la dette et que des garanties appropriées ne sont pas fournies. Le Président rejettera la requête dans le cas où les créanciers seront déjà protégés par des garanties appropriées ou dans le cas où celles-ci ne seront pas nécessaires vu la situation de la société suite à la fusion. La requête peut être évitée en payant les créanciers, bien que la dette ne soit pas exigible. Si les garanties ne sont pas concédées dans le délai prescrit, la dette deviendra exigible sur-le-champ. En conformité avec l'article 262 de la loi luxembourgeoise, les créanciers de la société absorbée peuvent obtenir sans aucuns frais, toutes les informations relatives à l'exercice de ce droit au siège social sis 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

14. Effets comptables. Les opérations d'INVESTIMMO S.A. seront considérées réalisées à des effets comptables pour le compte de la société absorbante, CARONIC ROSES, S.L. à compter du 1^{er} janvier 2015.

C'est-à-dire que les résultats découlant de l'activité d'INVESTIMMO S.A. ainsi que les variations patrimoniales découlant de ceux-ci, seront imputés à titre comptable à la société absorbante à compter de la date susmentionnée.

15. Droits spéciaux. Il n'existera pas au sein de la société absorbante des titulaires de droits spéciaux distincts de ceux concédés par la qualité d'associé. Il n'existera pas non plus de détenteurs de titres distincts de ceux représentant le capital.

16. En vertu de la fusion, CARONIC ROSES, S.L. acquerra le patrimoine d'INVESTIMMO, S.A. en lui cèdera en bloc la totalité des droits et des obligations de la première par succession universelle, sans qu'une augmentation de capital de la société absorbante, unique titulaire de la totalité des parts de la société absorbée, n'ait lieu.

17. La fusion envisagée n'aura aucune incidence d'une quelconque sorte sur les contributions d'entreprise ni sur les prestations accessoires dans la société qui cesse d'exister, ni n'aura de conséquence d'une quelconque sorte sur l'emploi des salariés. Elle n'aura pas non plus d'impact sur l'organe d'administration ni n'aura d'incidence sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

18. Informations concernant l'évaluation. de l'actif et du passif du patrimoine de la société absorbée cédé à la société absorbante.

Les actifs et passifs de la société absorbée qui seront cédés en bloc à la société absorbante constituent une activité de gestion du patrimoine immobilier dans son sens le plus large, l'expression «activité commerciale» étant entendue, conformément à la définition qui lui est donnée dans la règle d'enregistrement et d'évaluation 19 comprise dans la seconde partie du Plan comptable général, comme «un ensemble intégré d'activités et d'actifs susceptibles d'être administrés et gérés dans le but de fournir un rendement, d'entraîner des coûts moindres ou de générer d'autres bénéfices directement à leurs propriétaires ou bénéficiaires».

Les éléments constituant l'activité commerciale acquise seront estimés en conformité avec les dispositions du paragraphe 2.4 de la règle d'enregistrement et d'évaluation susmentionnée.

19. Au titre des dispositions de l'article 31.10e de la Loi sur les modifications structurelles, il est indiqué que les conditions dans lesquelles la fusion a été effectuée ont été établies en tenant compte des comptes annuels des sociétés qui fusionnent correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sachant que l'exercice social des sociétés qui fusionnent coïncide avec l'année civile.

20. Régime fiscal spécial. En conformité avec les dispositions de l'article 89 de la Loi 27/2014 du 27 novembre, sur l'Impôt sur les Sociétés, la fusion se verra appliquer le régime fiscal spécial prévu au Chapitre VII du titre VII de ladite loi, sauf indications contraires expresses par le biais de la communication au Trésor public la réalisation de la fusion, qui sera appliqué, à défaut de norme réglementaire édictée en application de ladite Foi, suivant la forme et dans les délais fixés dans l'article 42 du Décret royal 1777/2004 du 30 juillet portant approbation du Règlement sur l'Impôt sur les Sociétés dans sa rédaction fournie par le Décret royal 1793/2008 du 3 novembre, soit, dans un délai de trois mois à compter de l'inscription dans le Registre du Commerce de l'acte notarié dans lequel l'opération figure.

INVESTIMMO S.A.

Marc KOEUNE / Jean Yves NICOLAS

CARONIC ROSES SL

Gilles Tortissier

Proyecto de fusión transfronterizo por absorción de la sociedad

INVESTIMMO SA cuyo sede esta ubicado en Luxemburgo
por aplicación de los artículos 261 y siguientes de la ley del 10/8/1915 del Luxemburgo
Por

La sociedad CARONIC ROSES SL que tiene su sede social en Roses (España)
conforme a la Ley 3/2009 sobre Modificaciones Estructurales de las sociedades Mercantiles
Señores accionistas de INVESTIMMO S.A.
Señores socios de CARONIC ROSES SL

Los órganos administrativos respectivos de la sociedad Absorbente y de la sociedad Absorbida redactan el proyecto común de fusión entre países fronterizos según (“el proyecto de fusión”) según las condiciones siguientes:

- a) Esta previsto proceder en la fusión transfronteriza por absorción de INVESTIMMO S.A. por CARONIC ROSES SL;
- b) El proyecto de fusión ha sido definido con referencia a las situaciones patrimoniales al 31/12/2014 de las sociedades concursantes, resultando de los balances contables respectivos.

El actual proyecto de fusión transfronteriza por absorción, redactado conjuntamente y aprobado por los órganos administrativos de las sociedades participantes en la fusión está sometido a aprobación de las asambleas de los socios de CARONIC ROSES SL y de INVESTIMMO S.A.

El proyecto de fusión entre la Sociedad Absorbente y la Sociedad Absorbida está redactado conforme a la Ley española y luxemburguesa, particularmente los artículos 261 y siguientes de la ley del Grand-duché del Luxemburgo del 10 de agosto 1915 a propósito de las sociedades comerciales, relativos a la fusión y la Ley 3/2009 sobre modificaciones estructurales de las sociedades mercantiles..

Como consecuencia de la absorción de la Sociedad Absorbida por la Sociedad Absorbente:

- a) La Sociedad Absorbida dejará de existir y
- b) La Sociedad Absorbente adquirirá los elementos del activo y del pasivo de la Sociedad Absorbida.

1. Sociedades participantes en la fusión.

a) La entidad mercantil de nacionalidad española CARONIC ROSES, S.L. sociedad absorbente, constituida por tiempo indefinido, en escritura autorizada por el Notario que fue de Roses, Don Rafael Márquez Montero el 6 de junio de 2.003, número 718 de protocolo.

INSCRITA en el Registro Mercantil de Girona al tomo 1.990, folio 154, hoja número GI-33.429, Su número de identificación fiscal es B-17762113.

Su domicilio social radica en Roses, calle Velázquez número 97.

b) La entidad mercantil de nacionalidad luxemburguesa INVESTIMMO, S.A., sociedad absorbida, constituida por tiempo indefinido en escritura autorizada por el notario de Luxemburgo, Don André Jean Joseph Schwachtgen el 13 de mayo de 2003, número 546 de su protocolo.

Figura inscrita en el Registro de Comercio y de sociedades de Luxemburgo con el número B93405 en fecha 21 de mayo de 2.003.

Tiene su domicilio en Luxemburgo (Gran Ducado de Luxemburgo), 18 rue de l'Eau.

2. Razones económicas y jurídicas de la fusión. Con esta fusión se pretende unificar la totalidad del patrimonio en la sociedad absorbente, posibilitando que disponga de unos activos de suficiente entidad y al propio tiempo, logrando tener una única estructura jurídica y organizativa que permita simplificar la gestión así como las correspondientes obligaciones contables y fiscales de ambas sociedades, racionalizando y reduciendo costes laborales, administrativos y de gestión, evitando su duplicidad. Asimismo, con la fusión proyectada se fortalecerá el balance de la sociedad beneficiaria y sus fondos propios, contará con mayor capital así como mayor capacidad de endeudamiento si se precisara llevar a cabo nuevas inversiones.

3. Estatutos de la sociedad absorbente, CARONIC ROSES SL. La entidad absorbente no efectuará modificación alguna de denominación, domicilio ni órgano de administración.

Se cambiará el objeto social con la finalidad incluir en el mismo las actividades propias de la entidad absorbida que no sean semejantes o coincidentes con las que realiza la absorbente, precisando y sintetizando las actividades que comprende.

La fusión no vendrá acompañada de ninguna otra modificación de los Estatutos de la Sociedad Absorbente de los que adjuntamos su texto vigente, ni tan siquiera del capital social, al ser titular la absorbente el 100% del capital social de la absorbida, lo que comportará la anulación de la totalidad de las participaciones correspondientes de la entidad absorbida.

4. Formalidades. De conformidad con lo previsto en la Ley 3/2009 sobre modificaciones estructurales de las sociedades mercantiles, no es necesaria la aprobación de la fusión por la Junta General de Accionistas de la sociedad absorbida de conformidad con el artículo 49 por remisión del artículo 55, por tratarse de absorción de sociedad íntegramente participada. No obstante, se procederá a dicha junta general de accionistas de Investimmo, SA tal y como se indica en el punto 9 del presente proyecto de fusión.

Al propio tiempo y a los oportunos efectos constatar que la sociedad CARONIC ROSES, S.L. carece de acreedores.

Por este motivo y dado que el acuerdo de fusión se adopta en Junta de socios con la asistencia o representación de todos ellos y por unanimidad, tampoco es necesaria la publicación del acuerdo en el Boletín Oficial del Registro Mercantil y en uno de los periódicos de gran circulación, a que se refiere el artículo 43 de la Ley 3/2009.

5. Aumento de capital.- Tipo y procedimiento de canje. Al ostentar la entidad mercantil CARONIC ROSES S.L. la totalidad de las participaciones representativas del capital social de INVESTIMMO, S.A., la absorción de ésta última mediante la integración en el patrimonio de CARONIC ROSES, S.L. y su consiguiente disolución sin liquidación no conllevará ampliación de capital social de la sociedad absorbente ni atribución de participaciones en beneficio del socio único de la entidad absorbida, debido a que la incorporación del patrimonio de la sociedad absorbida no produce alteración sustancial en el patrimonio de la sociedad absorbente, ya que en realidad este patrimonio ya estaba integrado a través de los títulos poseídos.

De igual modo, al tratarse de una fusión por absorción de sociedad íntegramente participada, no es preciso incluir mención alguna al tipo y procedimiento de canje de las participaciones sociales ni a la fecha a partir de la cual las nuevas participaciones dan derecho a participar en las ganancias sociales.

6. Informe de intercambio de las acciones o de las participaciones sociales y regularización monetaria eventual. La fusión por absorción no dará lugar a ningún intercambio de participaciones sociales de la Sociedad absorbida, ni -en consecuencia- a ninguna regularización monetaria, dado que la sociedad absorbente CARONIC ROSES SL ostenta directamente la totalidad del capital social de la Sociedad absorbida.

7. Modalidades de atribución de las acciones o de las participaciones sociales de la sociedad absorbente. Conforme a lo antes expuesto, no habrá ninguna atribución de participaciones sociales de la Sociedad absorbente cuyo capital quedara en las manos de los accionistas actuales.

8. Fecha de entrada en vigor de la participación a los beneficios de las acciones o de las participaciones sociales atribuidas. No debe establecerse ninguna fecha a partir de la cual los titulares de nuevas participaciones tienen derecho a participar en las ganancias sociales ya que, conforme a lo antes expuesto, la operación no dará lugar a ninguna atribución de participaciones sociales.

9. Efectos de la fusión e imputación de las operaciones del balance contable de la sociedad absorbida y cláusula de cancelación del procedimiento.

a) La fusión será aprobada por la Junta general de socios de CARONIC ROSES. S.L.

Un mes después de la publicación conforme al artículo 9 de la ley del 10 de agosto 1915 del proyecto común de fusión, la fusión será decidida por la Asamblea general de accionistas de INVESTIMMO, S.A. La fusión tendrá efecto frente a terceros (efectos reales) desde la fecha de inscripción de los documentos acreditativos de fusión en el Registro mercantil y sociedades donde se encuentra la Sociedad Absorbente (artículo 273 ter de la ley luxemburguesa del 10 de agosto 1915 en su versión enmendada).

b) Desde un punto de vista contable, las operaciones de la Sociedad absorbida estarán imputadas al balance de la sociedad absorbente desde el 01/01/2015 a 00ÍÍ0L. Los términos del actual proyecto de fusión han sido establecidos a partir de una situación contable y patrimonial neta de la sociedad absorbida al 31/12/2014 y a partir de una situación contable de la sociedad absorbente al 31/12/2014 (artículo 261 de la ley luxemburguesa del 10 de agosto 1915 a propósito de las sociedades comerciales). La sociedad absorbente, que resulta de la fusión asume los derechos y las obligaciones de la sociedad absorbida y apagada, particularmente según las disposiciones del artículo 268 de la ley luxemburguesa del 10 de agosto 1915 a propósito de las sociedades mercantiles.

c) Como la sociedad absorbida no tiene empleados, las condiciones establecidas en el artículo 16 de la directiva 2005/56/CEE relativas a las fusiones transfronterizas no están realizadas (artículo 261 (4) de la ley luxemburguesa del 10 de agosto 1915 a propósito de las sociedades mercantiles).

d) Los socios de la sociedad absorbente tienen la posibilidad, dentro un plazo de un mes después la publicación del proyecto de fusión en el Mémorial C. del Registro del Grand-duché de Luxemburgo, de consultar, a la sede social, los documentos contemplados al artículo 267 (1) de la ley luxemburguesa a propósito de las sociedades comerciales y obtener una copia integral de ellos previa petición y gratuitamente. Además, uno o varios socios de la sociedad absorbente podrán, con condición de detener un porcentaje del capital social igual o superior a 5%, en este mismo plazo de un mes, convocar, bajo previa petición, una Junta general con el fin de pronunciarse sobre la fusión. Acabado este plazo de un mes, la fusión será definitiva como indicado en el párrafo 7, los efectos emanando del artículo 274 de la ley luxemburguesa a propósito de las sociedades comerciales volviéndose entonces plenamente aplicables.

e) La valoración de los elementos patrimoniales activos y pasivos que están transferidos a la sociedad absorbente al 31/12/2014 es:

ACTIVO

Inmovilización material	635.073,94 €
Inmovilización inmaterial	- €
Inmovilización financiera	- €
Créditos	107.645,71 €

Liquidez	168,13 €
TOTAL ACTIVO	742.887,78 €
PASIVO	
Fondos propios	574.290,45 €
Reservas	133.340,00 €
Deudas	35.257,33 €
TOTAL PASIVO	742.887,78 €

f) Los balances de fusión que deberán ser sometidos a la aprobación de las Juntas de Socios que resuelvan sobre la fusión transfronteriza, serán los cerrados a 31 de diciembre de 2.014.

g) A partir de la fecha en la cual tiene efecto la fusión, todos los elementos del activo y del pasivo serán transferidos automáticamente a la Sociedad Absorbente y la Sociedad Absorbida dejará de existir. Por efecto de la fusión todos los créditos y deudas que existen entre las sociedades participantes en la fusión quedarán cancelados. La fusión no modifica las relaciones jurídicas entre las Sociedades participantes en la fusión y los terceros, pues estas relaciones jurídicas estarán consideradas después de la fusión como relaciones jurídicas entre la Sociedad Absorbente y los terceros.

10. Procedimiento. La fusión por absorción descrita en el actual proyecto se desarrollará según el procedimiento definido en la Ley española 3/2009, de 3 de abril sobre Modificaciones Estructurales de las Sociedades Mercantiles y de los artículos 278 y siguientes de la ley del Grand-duché de Luxemburgo del 10 de agosto 1915 a propósito de las sociedades mercantiles.

11. Tratamiento reservado a ciertas categorías de accionistas o de socios. Naturalmente, no está previsto ningún tratamiento diferenciado, habido cuenta de la necesidad de proceder a la cancelación de las participaciones sociales de la sociedad absorbida.

12. Ventajas particulares propuestas a los órganos de administración de las sociedades participantes en la fusión o a expertos que estudien el proyecto de fusión. No se atribuirán ventajas particulares ni de ninguna clase en la sociedad absorbente a los expertos independientes que, en su caso, hayan de estudiar o intervenir en la fusión ni a los miembros de los órganos de administración, dirección, vigilancia o control de las sociedades intervinientes o participantes en la fusión.

13. Impactos de la fusión en los derechos de los acreedores. Los acreedores de la sociedad absorbida devendrán acreedores de la sociedad absorbente. En virtud del artículo 268 de la ley luxemburguesa, los acreedores de las sociedades que participan en la fusión y cuyos créditos sean anteriores a la fecha de publicación del acto mencionado en el artículo 273 de la ley luxemburguesa pueden, pese a cualquier pacto contrario, recurrir en los dos meses siguientes a la publicación al magistrado presidente de la cámara del Tribunal de Primera Instancia ubicado al domicilio social de la sociedad deudora, competente para los asuntos comerciales y en los asuntos urgentes con el fin de obtener garantías adecuadas para cada deuda exigible y no exigible, con la condición de que puedan demostrar de manera creíble que la fusión representa un riesgo para el cobro del crédito y en caso de que no se faciliten las garantías adecuadas” El Presidente rechazara la instancia en caso de que los acreedores estén ya protegidos por garantías adecuadas o en caso de que no sean necesarias dado la situación financiera de la sociedad después de la fusión, La instancia puede ser evitada pagando los acreedores, aunque la deuda no sea exigible. Si las garantías no son otorgadas en el plazo prescrito, la deuda deviene exigible de inmediato. De conformidad con el artículo 262 de la ley luxemburguesa, los acreedores de la sociedad absorbida pueden obtener sin coste alguno, todas las informaciones relativas al ejercicio de este derecho en la sede social 18, rue de l’Eau, L-1449 Luxemburgo.

14. Efectos contables. Las operaciones de INVESTIMMO S.A. se considerarán realizadas a efectos contables por cuenta de la absorbente, CARONIC ROSES, S.L. a partir del día 1 de enero de 2.015.

Es decir, los resultados derivados de la actividad de INVESTIMMO S.A. así como las variaciones patrimoniales derivadas de los mismos, se imputarán a efectos contables a la absorbente a partir de la indicada fecha.

15. Derechos especiales. No existirán en la sociedad absorbente titulares de derechos especiales distintos de los que conceden la cualidad de socio ni existen tenedores de títulos distintos de los representativos del capital.

16. En virtud de la fusión, CARONIC ROSES, S.L. adquirirá el patrimonio de INVESTIMMO, S.A. transmitiéndole en bloque la totalidad de derechos y obligaciones de ésta a la primera por sucesión universal, sin llevarse a cabo ampliación de capital en la sociedad absorbente, única titular de la totalidad de las participaciones de la sociedad absorbida.

17. La fusión proyectada no tendrá incidencia de ningún tipo sobre aportaciones de industria ni en prestaciones accesorias en la sociedad que se extingue, ni consecuencia alguna sobre el empleo. Tampoco comportará impacto alguno en el órgano de administración ni incidirá en la responsabilidad social de la empresa.

18. Información sobre la valoración. del activo y del pasivo del patrimonio de la sociedad absorbida que se transmite a la sociedad absorbente.

Los activos y pasivos de la sociedad absorbida que se transmiten en bloque a la sociedad absorbente constituyen un negocio de gestión del patrimonio inmobiliario en su más amplio sentido, entendiéndose negocio conforme se define en la norma de registro y valoración 19 incluida en la segunda parte del Plan General de Contabilidad como “un conjunto integrado de actividades y activos susceptibles de ser dirigidos y gestionados con el propósito de proporcionar un rendimiento, menores costes u otros beneficios económicos directamente a sus propietarios o partícipes”.

Los elementos constitutivos del negocio adquirido se valorarán conforme a lo dispuesto en el apartado 2.4 de la citada norma de registro y valoración.

19. A los efectos de lo dispuesto en el artículo 31.10a de la Ley de Modificaciones Estructurales, se hace constar que las condiciones en las que se realiza la fusión se han determinado tomando en consideración las cuentas anuales de las sociedades que se fusionan correspondientes al ejercicio cerrado el día 31 de diciembre de 2.014, siendo el ejercicio social de las sociedades que se fusionan coincidente con el año natural.

20. Regimen fiscal especial. De conformidad con lo dispuesto en el artículo 89 de la Ley 27/2014 de 27 de noviembre, del Impuesto sobre Sociedades, a la fusión acordada se le aplicará el régimen fiscal especial previsto en el Capítulo VII del título VII de dicho texto legal, salvo que expresamente se indique lo contrario a través de la comunicación a la Administración tributaria de la realización de la fusión, que se llevará a cabo, a falta de norma reglamentaria dictada en desarrollo de la citada Ley, en la forma y en los plazos establecidos en el artículo 42 del Real Decreto 1777/2004 de 30 de julio por el que se aprueba el Reglamento del Impuesto sobre Sociedades en su redacción dada por el Real Decreto 1793/2008 de 3 de noviembre, es decir, en el plazo de tres meses a contar desde la inscripción en el Registro Mercantil de la escritura pública en que se documente la operación.

INVESTIMMO S.A.
Marc KOEUNE Jean Yves NICOLAS
CARONIC ROSES SL
Gilles Tortissier

DON GILLES-MANUEL- EMILE TORTISSIER, Administrador Único de la entidad mercantil CARONIC ROSES, S.L,

Certifico

Que en fecha 21 de mayo de dos mil doce se reunió la Junta General Extraordinaria y Universal de socios de la compañía mercantil CARONIC ROSES, S.L., en su domicilio social, actuando como Presidente, Don Gilles-Manuel-Emile Tortissier y como Secretario Doña Christiane-Marie Tortissier, nacida Douchet.

Se confeccionó la lista de asistentes, formada por todos los socios de la compañía que firmaron a continuación de su nombre y que representan el cien por cien del capital social desembolsado, aceptando por unanimidad:

A) El siguiente Orden del día:

- ampliación de objeto social.
- traslado de domicilio social.
- aumento de capital social. Suscripción y desembolso.
- modificación de los artículos correspondientes de los Estatutos sociales.
- refundición y aprobación de nuevos estatutos sociales.
- Delegación para ejecutar y cumplimentar los acuerdos adoptados.

B) La celebración de la Junta, que se declaró válidamente constituida con carácter de universal, de conformidad con lo dispuesto en el artículo 178 del Real Decreto Legislativo 1/2010 de 2 de julio por el que se aprueba la Ley de Sociedades de Capital.

En la referida Junta se adoptaron por unanimidad de todos los reunidos, los siguientes acuerdos:

Primero. Ampliar el objeto social a las siguientes actividades:

“La gestión y administración de valores representativos de los fondos propios de entidades no residentes en territorio español mediante la correspondiente organización de medios materiales y personales”.

Segundo. Trasladar el domicilio social de la calle Velázquez número 125 de Roses, a la calle Velázquez número 97 de la misma localidad,

Tercero. AUMENTAR EL CAPITAL SOCIAL en la cantidad de TREINTA Y UN MIL EUROS (31.000.- €) es decir, hasta la suma de CIENTO OCHENTA Y CINCO MIL EUROS (185.000.- €), mediante la creación de TRESCIENTAS DIEZ (310) nuevas participaciones de CIEN EUROS (100.- €) de valor nominal cada una de ellas, numeradas correlativamente del 1.541 al 1.850, ambos inclusive, con iguales derechos y características que las que se hallan en circulación.

Las nuevas participaciones se crean por su valor nominal y serán íntegramente desembolsadas por los suscriptores de las mismas. El desembolso se llevará a cabo mediante aportación no dineraria en los términos y condiciones que resultan del acuerdo siguiente.

Cuarto.

a) ADJUDICACIÓN.- Previa renuncia del derecho de suscripción proporcional y preferente de todos los socios, las 310 nuevas participaciones creadas son adjudicadas de la siguiente manera:

- DOSCIENTAS NOVENTA Y CINCO (295) participaciones sociales, números 1.541 al 1.835, ambos inclusive, por su valor nominal de VEINTINUEVE MIL QUINIENTOS EUROS (29.500.- €) son adjudicadas a DON GILES-MANUEL-

EMILE TORTISSIER, mayor de edad, de nacionalidad francesa, casado en régimen de separación de bienes, vecino y residente en Roses (Girona), calle Turó del Ullastrell, número 4, provisto de N.I.E. X2336745-Z.

- QUINCE (15) participaciones sociales, números 1.836 al 1.850, ambos inclusive, por su valor nominal de MIL QUIENIENTOS EUROS (1.500.-€) son adjudicadas a DOÑA CHRISTIANE-MARIE TORTISSIER, nacida DOUCHET, mayor de edad, de nacionalidad francesa, casada en régimen de separación de bienes, vecina y residente en Roses (Girona), calle Turó del Ullastrell, número 4, provista de N.I.E. X2336741-X.

b) DESEMBOLSO.-

1.- El desembolso de las doscientas noventa y cinco (295) participaciones adjudicadas a don Gilles-Manuel-Emile Tortissier se realiza mediante aportación no dineraria de las siguientes acciones:

- 295 acciones al portador, números 1 al 295, ambos inclusive, de la entidad mercantil de nacionalidad luxemburguesa, INVESTIMMO, S.A., domiciliada en L-1466 Luxembourg, 18 rue de l'Eau, constituida por tiempo indefinido en escritura autorizada por el Notario de Luxembourg, don André-Jean-Joseph Schwachtgen el 13 de mayo de 2.003, número 546 de su protocolo. Inscrita en el Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg con fecha 21 /05/2003, número B93405.

VALOR: VEINTINUEVE MIL QUINIENTOS (29.500.- €).

Se le asignan en pago las participaciones números 1.541 al 1.835, ambos inclusive.

2.- El desembolso de las quince (15) participaciones adjudicadas a doña Christiane-Marie Tortissier, nacida Douchet, se realiza mediante aportación no dineraria de las siguientes acciones:

- 15 acciones al portador, números 296 al 310, ambos inclusive, de citada entidad mercantil de nacionalidad luxemburguesa, INVESTIMMO, S.A., domiciliada en L-1466 Luxembourg, 18 rue de l'Eau, constituida por tiempo indefinido en escritura autorizada por el Notario de Luxembourg, don André-Jean-Joseph Schwachtgen el 13 de mayo de 2.003, número 546 de su protocolo. Inscrita en el Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg con fecha 21/05/2003, número B93405.

VALOR: MIL QUINIENTOS EUROS (1.500.- €).

Se le asignan en pago las participaciones números 1.836 al 1.850, ambos inclusive.

Quinto. Modificación estatutaria. Como consecuencia de los anteriores acuerdos, deberán modificarse los artículos de los Estatutos sociales correspondientes al objeto, domicilio y capital social, que en adelante tendrán la redacción que se transcribe en la refundición estatutaria que se consignará en el acuerdo siguiente

Sexto. A la vista de que como consecuencia de los anteriores acuerdos deben modificarse tres artículos de los estatutos sociales y dado que en los vigentes en la actualidad existen continuas referencias a artículos de la derogada Ley de Sociedades de Responsabilidad Limitada, se APRUEBAN LOS NUEVOS ESTATUTOS por los que se regirá la sociedad, que quedan redactados como sigue:

ESTATUTOS

Capítulo I - Disposiciones generales

Art. 1. La sociedad se denomina "CARONIC ROSES, SOCIEDAD LIMITADA". Se regirá en todo lo no previsto en los presentes Estatutos por el Real Decreto Legislativo 1/2010 de 2 de Julio por el que se aprueba el texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital y demás disposiciones legales aplicables.

Art. 2. La sociedad tiene por objeto las actividades de:

- La promoción, la compraventa, la permuta, aportación, alineación, transmisión, división, arrendamiento, explotación industrial o comercial, urbanización y parcelación, en cualquier forma admitida en derecho, de toda clase de inmuebles, terrenos, fincas urbanas o rústicas, viviendas, locales de negocios o industriales, despachos, oficinas y almacenes, siempre que constituyan el patrimonio presente o futuro de la sociedad y no haya de regirse por legislación especial.

- La construcción completa, reparación y conservación de edificios y obras civiles, consolidación y preparación de terrenos, demoliciones, cimentaciones, pavimentaciones, preparación y montaje de estructuras y cubiertas, instalaciones eléctricas, de gas, de fontanería y de acondicionamiento de aire

- La adquisición, posesión, arrendamiento, disposición y administración de todo tipo de bienes y derechos.

- La realización de inversiones financieras, temporales o permanentes, así como la gestión y el control de dichas inversiones.

- La gestión y administración de valores representativos de los fondos propios de entidades no residentes en territorio español mediante la correspondiente organización de medios materiales y personales.

Tales operaciones podrán ser realizadas por la sociedad, ya directamente ya indirectamente, mediante la titularidad de acciones o participaciones en sociedades de objeto análogo o mediante cualesquiera otras formas admitidas en derecho.

Art. 3. Quedan excluidas del objeto social todas aquellas actividades para cuyo ejercicio la Ley exija requisitos especiales que no queden cumplidos por esta sociedad.

Si las disposiciones legales exigiesen para el ejercicio de algunas de las actividades comprendidas en el objeto social, algún título profesional, o autorización administrativa, o inscripción en Registros Públicos, dichas actividades deberán

realizarse por medio de persona que ostente dicha titularidad profesional y, en su caso, no podrán iniciarse antes de que se hayan cumplido los requisitos administrativos exigidos.

Art. 4. La duración de la sociedad es indefinida y dio comienzo a sus operaciones el día del otorgamiento de la escritura fundacional.

Art. 5. La fecha de cierre del ejercicio social será el día treinta y uno de diciembre de cada año.

Art. 6. El domicilio de la sociedad se establece en Roses, Girona, calle Velázquez número 97.

Art. 7. El capital social es de CIENTO OCHENTA Y CINCO MIL EUROS (185,000,00.- €), dividido en MIL OCHOCIENTAS CINCUENTA (1,850) PARTICIPACIONES SOCIALES, números 1 al 1.850, ambos inclusive, de CIEN EUROS (100,00.- €) de valor nominal cada una, acumulables e indivisibles, que no podrán incorporarse a títulos negociables ni denominarse acciones. El capital social está íntegramente suscrito y desembolsado.

Capítulo II. - Régimen de las participaciones sociales

Art. 8. La transmisión de participaciones sociales y la constitución del derecho real de prenda deberán constar en documento público. La constitución de otros derechos reales deberá constar en escritura pública.

Los derechos frente a la sociedad se podrán ejercer desde que ésta tenga conocimiento de la transmisión o constitución del gravamen.

La sociedad llevará un libro registro de socios que cualquier socio podrá examinar y del que los titulares podrán obtener certificaciones de los derechos registrados a su nombre.

Art. 9. La transmisión de participaciones sociales se regirá por lo dispuesto en los artículos 106 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital. En consecuencia, será libre la transmisión voluntaria de participaciones por actos inter vivos entre socios o a favor del cónyuge, ascendientes o descendientes del socio, o de sociedades pertenecientes al mismo grupo que la transmitente. La adquisición de alguna participación social por sucesión hereditaria confiere al heredero o legatario la condición de socio.

Art. 10. En caso de usufructo de participaciones, la cualidad de socio reside en el nudo propietario, pero el usufructuario tendrá derecho en todo caso a los dividendos acordados por la sociedad durante el usufructo. En el caso de prenda, corresponderá al propietario el ejercicio de los derechos del socio,

Capítulo III. - Órganos sociales

Art. 11. Los órganos sociales son la Junta General y el Órgano de Administración, y en lo no previsto en estos Estatutos se regirán por lo dispuesto en los títulos V y VI del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital,

Art. 12. Junta general. Los socios reunidos en Junta General, decidirán, por la mayoría legal, en los asuntos propios de la competencia de la Junta.

Art. 13. Convocatoria. La junta General será convocada por los Administradores, o liquidadores en su caso, por cualquier procedimiento de comunicación, individual y escrita, que asegure la recepción del anuncio por todos los socios en el domicilio designado al efecto o en el domicilio que conste en el libro-registro (correo certificado con acuse de recibo, burofax, telegrama, etc.)

Art. 14. Asistencia y representación. Todos los socios tienen derecho a asistir a la Junta General. El socio podrá hacerse representar en las reuniones de la Junta General por medio de otro socio, su cónyuge, ascendientes o persona que ostente poder general conferido en documento público con facultades para administrar todo el patrimonio que el representado tuviere en territorio nacional. La representación comprenderá la totalidad de las participaciones de que sea titular el socio representado y deberá conferirse por escrito. Si no constare en documento público, deberá ser especial para cada Junta,

Art. 15. Órgano de administración. A elección de la Junta General se confiará la administración de la sociedad a un Administrador único, dos o tres mancomunados debiendo actuar al menos dos de ellos conjuntamente, varios solidarios, con un máximo de cuatro, o a un Consejo de Administración.

Art. 16. Para ser nombrado Administrador no se requerirá la condición de socio.

Art. 17. Los Administradores ejercerán su cargo por tiempo indefinido, pudiendo ser separados de su cargo en cualquier momento por la Junta General aún cuando la separación no conste en el Orden del día.

Art. 18. La representación de la sociedad, en juicio y fuera de él, corresponde al Órgano de Administración con sujeción al régimen de actuación que corresponda a su estructura y se extenderá a todos los actos comprendidos en el objeto social, así como ejercitar cuantas facultades no estén reservadas por Ley o Estatutos a la Junta, pudiendo, sin limitación alguna:

a) Comprar, disponer, enajenar, gravar toda clase de bienes muebles e inmuebles, y constituir, aceptar, modificar y extinguir toda clase de derechos personales y reales, incluso hipotecas. Adquirir bienes en régimen de arrendamiento financiero.

b) Otorgar toda clase de actos, contratos o negocios jurídicos, con los pactos, cláusulas y condiciones que estimen oportuno establecer; transigir y pactar arbitrajes, tomar parte en concursos y subastas, hacer propuestas y aceptar adjudici-

caciones. Adquirir, gravar y enajenar por cualquier título, y en general, realizar cualesquiera operaciones sobre acciones, participaciones, obligaciones, u otros títulos valores, así como realizar actos de los que resulte la participación en otras sociedades, bien concurriendo a su constitución o suscribiendo acciones o participaciones en aumentos de capital u otras emisiones de títulos valores.

c) Administrar bienes muebles e inmuebles, hacer declaraciones de edificación y plantación, deslindes, amojonamiento, divisiones materiales, modificaciones hipotecarias, concertar, modificar y extinguir arrendamientos y cualesquiera otras cesiones de uso y disfrute; formalizar operaciones de leasing con terceras personas.

d) Girar, aceptar, endosar, intervenir y protestar letras de cambio y otros documentos de giro.

e) Tomar dinero a préstamo o crédito, reconocer deudas y créditos.

f) Avalar a terceros.

g) Disponer, seguir, abrir y cancelar cuentas y depósitos de cualquier tipo en cualquier clase de entidades de crédito y ahorro, bancos, incluso el de España, y demás bancos, institutos y organismos oficiales, haciendo todo cuanto la legislación y la práctica bancarias permitan.

h) Otorgar contratos de trabajo, de transporte y traspaso de locales de negocio; retirar y remitir géneros, envíos y giros.

i) Comparecer ante toda clase de Juzgados y Tribunales de cualquier Jurisdicción, y ante toda clase de Organismos públicos, en cualquier concepto y en toda clase de juicios y procedimientos; interponer recursos, incluso de casación, revisión o nulidad; ratificar escritos y desistir de las actuaciones; ya directamente o por medio de Abogados y Procuradores, a los que podrá conferir los oportunos poderes.

j) Dirigir la organización comercial de la sociedad y sus negocios, nombrando y separando empleados y representantes.

k) Otorgar y firmar toda clase de documentos públicos y privados; retirar y cobrar cualquier cantidad o fondos de cualquier organismo público o privado, firmando al efecto cartas de pago, recibos, facturas y libramientos.

l) Conceder, modificar y revocar toda clase de apoderamientos.

Art. 19. El cargo de Administrador será retribuido. La retribución de los Administradores consistirá en una asignación fija anual que determinará cada año para el conjunto de todos ellos la Junta General. Dicho importe podrá no ser igual para todos los Administradores, correspondiendo su distribución a la propia Junta General, que tendrá en consideración los cargos y responsabilidades que cada Administrador ostente. Dicho órgano podrá igualmente establecer la periodicidad de su abono.

La retribución de los Administradores prevista en estos Estatutos será compatible e independiente de los sueldos, retribuciones, pensiones o compensaciones de cualquier clase que estos perciban por el ejercicio de funciones ajenas a las actividades propias del órgano de administración,

Art. 20. Consejo de administración. El Consejo de Administración, de haberlo, estará integrado por un mínimo de tres y un máximo de doce miembros. Designará en su seno a su Presidente y a un Secretario y, en su caso, un Vicepresidente y un Vicesecretario.

El Consejo se reunirá siempre que lo acuerde su Presidente o a quien haga sus veces.

Los administradores que constituyan al menos un tercio de los miembros del consejo podrán convocarlo, indicando el orden el día, para su celebración en la localidad donde radique el domicilio social si, previa petición al presidente, éste sin causa justificada no hubiera hecho la convocatoria en el plazo de un mes.

La convocatoria se cursará mediante carta, burofax o telegrama con acuse de recibo dirigidos a todos y cada uno de sus componentes con veinticuatro horas de antelación como mínimo a la fecha de la reunión. El Consejo quedará válidamente constituido, sin necesidad de previa convocatoria, siempre que estén presentes la totalidad de sus miembros y todos ellos acepten por unanimidad la celebración del Consejo.

Todo Consejero podrá hacerse representar por otro. La representación se conferirá por escrito con carácter especial para cada reunión mediante carta dirigida al Presidente.

El Consejo quedará válidamente constituido cuando concurren a la reunión, presentes o representados por otro Consejero, la mitad más uno de sus miembros. Cada miembro del Consejo puede emitir un voto. Los acuerdos se adoptarán por mayoría absoluta de los asistentes a la reunión, salvo disposición legal específica. En caso de empate, el voto personal de quien fuera Presidente será dirimente.

En lo no previsto, y en cuanto no se oponga a disposiciones imperativas, el Consejo podrá regular su propio funcionamiento.

Capítulo IV. - Separación y exclusión de los socios

Art. 21. Los socios tendrán derecho a separarse de la sociedad y podrán ser excluidos de la misma por acuerdo de la Junta General, por las causas y en la forma prevista en los artículos 346 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Capítulo V. - Disolución y liquidación

Art. 22. La sociedad se disolverá y liquidará por las causas y de acuerdo con el régimen establecido en los artículos 360 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Art. 23. Los Administradores al tiempo de la disolución quedarán convertidos en liquidadores, salvo que la Junta General hubiese designado otros al acordar la disolución.

Los liquidadores ejercerán su cargo por tiempo indefinido, Transcurridos tres años desde la apertura de la liquidación sin que se haya sometido a la aprobación de la Junta General el balance final de la liquidación, cualquier socio o persona con interés legítimo podrá solicitar del Juez Mercantil del domicilio social la separación de los liquidadores de conformidad con lo dispuesto en el artículo 389 del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Art. 24. La cuota de liquidación correspondiente a cada socio será proporcional a su participación en el capital social.

Art. 25. En caso de que la sociedad devenga unipersonal se estará a lo dispuesto en los artículos 12 y siguientes del texto refundido de la Ley de sociedades de Capital, y el socio único ejercerá las competencias de la Junta General.

Transcurridos seis meses desde que un único socio sea propietario de todas las participaciones sociales, sin que esta circunstancia se hubiese inscrito en el Registro Mercantil, aquél responderá personal, ilimitada y solidariamente de las deudas sociales contraídas durante el período de la unipersonalidad. Inscrita la unipersonalidad, el socio único no responderá de las deudas contraídas con posterioridad."

Séptimo. FACULTAR EXPRESAMENTE AL ADMINISTRADOR ÚNICO DE LA SOCIEDAD, DON GILLES-MANUEL-EMILE TORTISSIER tan ampliamente como en derecho sea menester, para que de ser necesario, compareciendo ante notario de su elección, eleve a públicos los acuerdos adoptados, en los términos consignados, y efectúe cuantos actos y contratos se requieran para la más completa validez y eficacia jurídica de los mismos, incluso aclaraciones, correcciones y subsanaciones, hasta su definitiva inscripción en el Registro Mercantil correspondiente.

Se hace constar que el acta de la reunión fue aprobada y firmada por todos los asistentes a continuación de su celebración, y que en la misma se consignaron todas las circunstancias exigidas por el Reglamento del Registro Mercantil para la plena validez de los acuerdos adoptados, en especial en los artículos 97 y 98.

Y para que así conste y surta los efectos oportunos, expido la presente certificación en Roses, a veintiséis de mayo de dos mil doce, manifestando expresamente a los efectos de lo dispuesto en el artículo 314 de la vigente Ley de Sociedades de capital, que la titularidad de las nuevas participaciones creadas se ha hecho constar en el Libro Registro de Socios.

Gilles-Mamael-Emile Tortissier
EL ADMINISTRADOR

Je soussigné, M. GILLES-MANUEL-EMILE TORTISSIER, administrateur unique de la société commerciale CARONIC ROSES, S.L.

Certifie

Que l'assemblée générale extraordinaire et universelle des associés de la société commerciale CARONIC ROSES, S.L., s'est réunie le 21 mai deux mille douze, au siège social, sous la présidence de M. Gilles-Manuel-Emile Tortissier et en présence de la secrétaire Mme Christiane-Marie Tortissier, née Douchet.

Nous avons confectionné la liste des assistants, composée de tous les associés de la compagnie qui ont signé à côté de leur nom et qui représentent cent pour cent du capital social entièrement libéré, et ont accepté à l'unanimité:

A) L'ordre du jour suivant:

- Augmentation de l'objet social.
- Transfert du siège social.
- Augmentation du capital social. Souscription et libération.
- Modification des articles correspondant aux statuts sociaux.
- Refonte et approbation des nouveaux statuts sociaux.
- Délégation pour réaliser et remplir les résolutions adoptées.

B) La célébration de l'Assemblée, déclarée dûment constituée et de nature universelle, conformément à ce qui est prévu dans l'article 178 du Décret Royal Législatif 1/2010 du 2 juillet qui approuve la loi sur les sociétés de capitaux.

Pendant l'assemblée susmentionnée, tous les assistants ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Premier. AUGMENTER L'OBJET SOCIAL aux activités suivantes:

«La gestion et administration des valeurs représentatives des fonds propres des entités non résidentes sur le territoire espagnol, à travers l'organisation correspondante de moyens matériels et personnels».

Deuxième. TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL du numéro 125 de la rue Velázquez de Roses, au numéro 97 de la rue Velázquez, de la même commune.

Troisième. AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000 €), c'est-à-dire jusqu'à la somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (185 000 €) en créant TROIS CENT DIX (310) nouvelles participations d'une valeur nominale unitaire de CENT EUROS (100 €), numérotées de façon corrélatives de 1 541 à 1 850 incluses, avec les mêmes droits et caractéristiques que celles qui sont déjà en circulation.

Les nouvelles participations sont créées pour leur valeur nominale et seront entièrement payées par leurs souscripteurs. Le règlement sera effectué par un apport non monétaire, dans les termes et conditions issus de l'accord suivant.

Quatrième.

a) ADJUDICATION.- Après renoncement au droit de souscription proportionnelle et préférentielle de tous les associés, les 310 nouvelles participations créées sont réparties de la façon suivante:

- DEUX CENT QUATRE-VINGT QUINZE (295) participations sociales, numérotées de 1 541 à 1 835, incluses, d'une valeur nominale de VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (29 500 €) sont remises à M. GILES-MANUEL-ÉMILE TORTISSIER, majeur, de nationalité française, marié sous le régime de séparation des biens, domicilié à Roses (Gérone-Espagne), au N° 4 de la rue Turó de Ullastrell et titulaire de la pièce d'identité/N.I.E.: X2336745-Z.

- QUINZE (15) participations sociales numérotées de 1 836 à 1 850, incluses, d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €) sont remises à Mme. CHRISTIANE-MARIE TORTISSIER, née DOUCHET, majeure, de nationalité française, mariée sous le régime de séparation des biens, domiciliée à Roses (Gérone-Espagne), au N° 4 de la rue Turó de Ullastrell et titulaire de la pièce d'identité/N.I.E.: X2336741-X.

b) PAIEMENT.-

1.- Le paiement des deux cent quatre-vingt-quinze (295) participations réparties à M. Gilles-Manuel-Emile Tortissier se fait par apport non monétaire des actions suivantes:

- 295 actions au porteur, numérotées de 1 à 295 incluses de la société commerciale de nationalité luxembourgeoise INVESTIMMO, S.A., domiciliée à L-1466 Luxembourg, 18 rue de l'Eau, constituée pour une durée indéterminée en acte passé par-devant notaire du Luxembourg, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen le 13 mai 2003, au rang 546 de ses minutes et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 21/05/2003, sous le numéro B93405.

VALEUR: VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS (29 500 €).

Il reçoit en paiement les participations numéro 1 541 à 1 835 incluses.

2.- Le paiement des quinze (15) participations adjudgées à Mme Christiane-Marie Tortissier, née Douchet, se fait par apport non monétaire des actions suivantes:

- 15 actions au porteur, numérotées de 296 à 310, toutes deux comprises, de la susmentionnée société commerciale de nationalité luxembourgeoise INVESTIMMO, S.A., domiciliée à L-1466 Luxembourg, 18 rue de l'Eau, constituée pour une durée indéterminée en acte passé par-devant notaire du Luxembourg, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen le 13 mai 2003, au rang 546 de ses minutes et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 21/05/2003, sous le numéro B93405.

VALEUR: MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

Elle reçoit en paiement les participations numéro 1 836 à 1 850, toutes deux comprises.

Cinquième. Modification statutaire. Comme conséquence des résolutions précédentes, il faudra modifier les articles des Statuts sociaux correspondant à l'objet, au siège social et au capital social, qui dorénavant seront rédigés selon la transcription de la refonte statutaire qui sera consignée dans l'accord suivant:

Sixième. Compte tenu que, comme conséquence des résolutions précédentes, il faut modifier trois articles des Statuts sociaux et compte tenu que ceux en vigueur actuellement font plusieurs fois références aux articles de la loi dérogée sur les sociétés à responsabilité limitée, nous APPROUVONS LES NOUVEAUX STATUTS qui régiront la société, en les rédigeant comme suit:

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dispositions générales

Art. 1^{er}. La nom de la société est «CARONIC ROSES, SOCIEDAD LIMITADA». Elle sera régie, dans tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, par le Décret Royal Législatif 1/2010 du 2 juillet, qui approuve le texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux et autres dispositions légales applicables.

Art. 2. La société se consacre aux activités de:

- Promotion, achat et vente, permutation, apport, aliénation, transmission, division, location, exploitation industrielle ou commerciale, urbanisation et parcellement, sous toutes les formes admises en droit, de tous types d'immeubles, terrains, propriétés urbaines ou rurales, logements, locaux commerciaux ou industriels, bureaux et entrepôts, à condition qu'ils composent le patrimoine présent ou futur de la société et ne soient pas régis par une loi spéciale.

- La construction complète, réparation et conservation d'immeubles et ouvrages de génie civil, la consolidation et réparation de terrains, démolitions, fondations, revêtements, préparations et montages de structures et toitures, installations électriques, de gaz, de plomberie et de climatisation.

- L'achat, possession, location, disposition et administration de tous types de biens et droits.

- La réalisation d'investissements financiers, provisoires ou permanents, ainsi que la gestion et le contrôle de ces investissements.

- La gestion et l'administration de valeurs représentatives des fonds propres des entités non résidentes sur le territoire espagnol à travers l'organisation correspondante de moyens matériels et personnels.

Ces opérations pourraient être réalisées par la société, soit directement, soit indirectement, au travers de la propriété d'actions ou participations dans des sociétés ayant un objet analogue ou au travers de toute autre forme admise en droit.

Art. 3. Cet objet social ne comprend en aucun cas des activités pour lesquelles la loi exige des conditions spéciales que cette société ne peut pas remplir.

Si pour l'exercice de l'une des activités comprises dans l'objet social, les dispositions légales exigent un quelconque certificat professionnel, autorisation administrative, ou inscription aux Registres publics, ces activités devront être réalisées par une personne qui possède ledit certificat professionnel et elles ne pourront pas démarrer avant que les conditions administratives exigées aient été remplies.

Art. 4. La société a commencé ses opérations le jour de la passation de l'acte de fondation, pour une durée indéterminée.

Art. 5. La clôture de l'exercice social se fera chaque année au trente-et-un décembre.

Art. 6. Le siège social de la société est établi au numéro 97 de la rue Velázquez de Roses, Gérone (Espagne).

Art. 7. Le capital social est de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (185 000 €), divisé en MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 850) PARTICIPATIONS SOCIALES, numérotées de 1 à 1 850, toutes deux comprises, d'une valeur nominale unitaire de CENT EUROS (100 €), cumulables et indivisibles, qui ne pourront ni s'incorporer à des titres négociables ni s'appeler actions. Le capital social est entièrement souscrit et libéré.

Chapitre II. - Régime des participations sociales

Art. 8. La transmission de participations sociales et la constitution du droit réel de gage doivent figurer sur le document public. La constitution d'autres droits réels devra figurer sur l'écriture publique.

Les droits face à la société pourront être exercés dès que celle-ci aura été informée de la transmission ou constitution de l'imposition.

La société tiendra un livre de registre des associés, que chacun d'eux pourra examiner. Les titulaires pourront obtenir des certificats des droits enregistrés à leur nom.

Art. 9. La transmission de participations sociales sera régie par les prévisions de l'article 106 et suivants du texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux. Par conséquent, la transmission volontaire de participations sociales par actes entre vifs est libre, à l'instar de celle réalisée en faveur du conjoint, parent ou descendant, ou s'il y a lieu réalisée en faveur des sociétés appartenant au même groupe qui les transmet. L'acquisition d'une quelconque participation sociale par succession héréditaire confère à l'héritier la condition d'associé.

Art. 10. En cas d'usufruit de participations, la condition d'associé réside dans le nu-proprétaire mais l'usufruitier aura le droit, dans tous les cas, aux dividendes accordés par la société pendant l'usufruit. En cas de gage de participations sociales; il reviendra à leur propriétaire d'exercer les droits de l'associé.

Chapitre III. - Organes sociaux

Art. 11. Les organes sociaux sont l'Assemblée générale et l'organe d'administration, et tout ce qui n'est pas prévu dans ces statuts sera régi par les prévisions des titres V et VI du texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux.

Art. 12. Assemblée générale. Les associés réunis en Assemblée générale décideront à la majorité légale, sur les sujets qui sont de la compétence de l'Assemblée.

Art. 13. Convocation. L'Assemblée générale sera convoquée par les administrateurs ou liquidateurs, s'il y a lieu, par toute procédure de communication, personnelle et écrite, qui garantisse que tous les associés reçoivent l'annonce au domicile indiqué à tel effet et qui figure sur le livre-registre (lettre recommandée avec accusé de réception, burofax, télégramme, etc.).

Art. 14. Assistance et représentation. Tous les associés ont le droit d'assister à l'Assemblée générale et de se faire représenter par un autre associé, leur conjoint ou enfant, ou toute autre personne qui possède une procuration générale dressé sur un document public l'autorisant à administrer le patrimoine de la personne représentée sur le territoire national. La représentation comprendra la totalité des participations dont l'associé représenté est titulaire et devra être conféré par écrit. Le cas contraire, elle devra être spécifique pour chaque Assemblée.

Art. 15. Organe d'administration. Sur décision de l'Assemblée générale, l'administration de la société sera confiée à un administrateur unique, deux ou trois administrateurs associés devront intervenir, au moins deux d'entre eux conjointement, plusieurs administrateurs solidaires (quatre maximum) ou à un Conseil d'administration.

Art. 16. La condition d'associé ne sera pas indispensable pour pouvoir être nommé administrateur.

Art. 17. Les administrateurs exercent leurs fonctions pour une durée indéterminée et peuvent être relevés de leur poste à tout moment par l'Assemblée générale, même si cela ne figure pas à l'ordre du jour.

Art. 18. La représentation de la société, dans un procès et en dehors, revient à l'organe d'administration, selon le régime d'intervention correspondant à sa structure, et il s'étendra à tous les actes compris dans l'objet social, ainsi que l'exercice de tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas aux Statuts de l'assemblée en pouvant, sans aucune limitation:

a) Acheter, disposer, aliéner, taxer tous types de biens mobiliers et immobiliers et constituer, accepter, modifier et résilier tous types de droits personnels et réels, y compris des hypothèques. Acheter des biens en régime de crédit-bail.

b) Conférer et signer tous types d'actes, contrats ou activités juridiques avec les pactes, clauses et conditions qu'ils jugent opportun d'établir, transiger et accorder des arbitrages, participer à des appels d'offres et à des enchères, faire des offres et accepter des adjudications. Acheter, percevoir et aliéner par n'importe quel titre et en général réaliser des opérations sur des actions, participations, obligations ou autres valeurs et réaliser des actes de participation à d'autres sociétés, soit par constitution, soit en souscrivant des actions ou participations à des augmentations de capital ou autres émissions de valeur.

c) Administrer des biens mobiliers et immobiliers, faire des déclarations de construction et plantation, délimitation, bornage, divisions matérielles, modifications hypothécaires, souscrire, modifier et résilier des baux et toute autre cession d'usage et usufruit, signer des opérations de leasing avec des tiers.

d) Libeller, accepter, endosser et cautionner des lettres de change ou autres documents de paiements et les protester.

e) Emprunter de l'argent, affirmer des dettes et crédits.

f) Se porter garant de tiers.

g) Disposer, suivre, ouvrir et résilier des comptes et dépôts en tout genre d'établissements de crédit, et épargne, banques, y compris de la Banque d'Espagne, et autres banques, instituts et organismes officiels, Trésor public, dans le respect de la loi et des pratiques bancaires.

h) Accorder des contrats de travail, de transport et de transfert de locaux commerciaux, retirer et envoyer des marchandises, livraisons et virements.

i) Comparaitre devant tous types de tribunaux, quelle que soit la juridiction et devant tous types d'organismes publics, quel que soit le concept et le type de procès et procédure, faire appel, y compris de cassation, révision ou nullité, ratifier des écrits et annuler les actions, directement ou par le biais des avocats et procureurs, à qui il pourra conférer les pouvoirs opportuns.

j) Diriger l'organisation commerciale de la société et ses activités, en nommant ou congédiant les employés et représentants.

k) Accorder et signer tous types de documents publics et privés, retirer et percevoir des sommes ou fonds d'organismes publics ou privés, en signant à tel effet les lettres de change, quittance, factures et libellés.

l) Accorder, modifier et annuler tous types de pouvoirs.

Art. 19. La fonction d'administrateur sera rémunérée. La rémunération des administrateurs est un revenu fixe annuel déterminé chaque année pour chacun d'eux par l'Assemblée générale. Ce montant pourra varier, selon les administrateurs, et sa distribution correspondra à l'Assemblée générale qui tiendra compte des fonctions et responsabilité assumé par chacun. Cet organe pourra également établir la fréquence de la rémunération.

La rémunération des administrateurs prévue dans les statuts sera compatible et indépendante des salaires, rémunérations, pensions ou compensations de toute sorte que ceux-ci perçoivent dans l'exercice de leur fonctions externes aux activités propres de l'organe d'administration.

Art. 20. Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, s'il y a lieu, sera composé d'au moins trois membres et de douze maximum. Il désignera en son sein, le président et le secrétaire, et s'il y a lieu, un vice-président et un vice-secrétaire.

Le Conseil se réunira chaque fois que le président, où quiconque assumant son poste, le décide.

Les administrateurs qui représentent au moins un tiers des membres du conseil pourront le convoquer en indiquant l'ordre du jour, afin qu'il soit célébré dans la commune du siège social, si après en avoir fait la demande au président, celui-ci, sans motif justifié, n'a pas réalisé la convocation dans un délai d'un mois.

La convocation sera communiquée par lettre, burofax ou télégramme, avec accusé de réception et adressée à chaque membre au moins vingt-quatre heures avant la date de la réunion. Le Conseil sera dûment constitué, sans convocation préalable, dès lors que la totalité de ses membres sont présents et acceptent à l'unanimité de tenir le Conseil.

Tout membre pourra se faire représenter par un autre. La représentation sera accordée par écrit, de façon spéciale, par lettre adressée au président.

Le Conseil sera dûment constitué s'il compte sur la présence ou la représentation de la moitié de ses membres plus un. Chaque membre du conseil a le droit de voter. Les accords seront adoptés à la majorité absolue des assistants à la réunion, sauf disposition légale spécifique. En cas d'égalité, le vote personnel du président sera dirimant.

Pour tout ce qui n'est pas prévu, et à condition de ne pas s'opposer aux dispositions impératives, le Conseil pourra établir son propre fonctionnement.

Chapitre IV. - Séparation et exclusion des associés

Art. 21. Les associés auront le droit de se séparer de la société et pourront être exclus de celle-ci sur accord de l'Assemblée générale, pour les motifs et de la façon prévue dans l'article 346 et articles suivants du texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux.

Chapitre V. - Dissolution et liquidation

Art. 22. La société sera dissoute pour les motifs et conformément au régime établi dans les articles 360 et suivants du texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux.

Art. 23. Au moment de la dissolution, les administrateurs deviendront liquidateurs, sauf si l'Assemblée générale a désigné d'autres personnes au moment d'accorder la dissolution.

Les liquidateurs exerceront leurs fonctions pour une durée déterminée. Si trois années s'écoulent depuis le début de la liquidation sans que l'Assemblée générale ait approuvé le bilan final de la liquidation, n'importe quel associé ou personne légitimement intéressée pourra demander au tribunal de première instance du siège social, la séparation des liquidations comme cela est prévu dans l'article 389 du texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux.

Art. 24. La part de liquidation qui correspond à chaque associé sera proportionnelle à la participation de celui-ci au capital social.

Art. 25. Si la société devient unipersonnelle, elle entrera dans le cadre de l'article 12 et suivants du texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux et l'associé unique exercera les compétences de l'Assemblée.

Passés six mois à partir desquels un unique associé est propriétaire de toutes les participations sociales, sans que cette circonstance ait été inscrite au Registre de Commerce, celui-ci assumera personnellement, de façon illimitée et solidaire les dettes sociales contractées durant la période d'unipersonnalité. Une fois l'unipersonnalité inscrite, l'associé unique ne répondra pas des dettes contractées postérieurement.

Septimo. AUTORISER AMPLEMENT ET EXPRESSÉMENT L'ADMINISTRATEUR UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ, M. GILLES-MANUEL-EMILE TORTISSIER, pour qu'il puisse se présenter devant un Notaire, dresser des actes publics des accords adoptés, dans les termes accordés et réaliser tous les actes nécessaires à la validité, y compris des écritures de réparation, rectification, modification ou substitution, et réaliser toutes les démarches et formalités conduisant à son inscription au Registre de Commerce correspondant.

L'acte de la réunion a été approuvé et signé par tous les assistants après la célébration, et sur cet acte figurent toutes les circonstances exigées par le Règlement du Registre de Commerce pour la pleine validité des accords adoptés, en particulier dans les articles 97 et 98.

Et pour faire valoir à qui de droit et aux effets opportuns, je délivre le présent certificat à Roses, le vingt-six mai deux mille douze, en déclarant expressément aux effets de ce qui est prévu dans l'article 314 de la loi sur les sociétés de capitaux en vigueur, que la propriété des nouvelles participations créées a été inscrite dans le Livre de registre des associés.

Gilles-Manuel-Emile Tortissier
L'ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2015191993/830.

(150215103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Investin Pro RED Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.571.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Investin Pro RED Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015165519/17.

(150182751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Innoplan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld.

R.C.S. Luxembourg B 145.140.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A.R.L.
EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2015165529/13.

(150182076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Itaipava Holding 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.221.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165520/10.

(150182037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Ifom Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.994.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 1^{er} octobre 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial et dit que les frais sont charge du Trésor.

Les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans au moins au 14, rue du bois, L-3980 Wickrange.

Pour extrait conforme
Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2015165523/17.

(150182854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

ILM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 330.873,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.272.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 septembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Krzysztof Kulig, avec adresse professionnelle au 1, Rondo ONZ, 35th Floor, 00-124 Varsovie, Pologne, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Krzysztof Krawczyk, avec adresse professionnelle au 1, Rondo ONZ, 35th Floor, 00-124 Varsovie, Pologne de son mandat de gérant B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165525/15.

(150182826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Immoexpansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8138 Bridel, 18, rue allée St. Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 53.313.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 986 du 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015165526/12.

(150182649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Landgame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.260.

Le siège social de l'associé, Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., a changé avec effet au 1^{er} février 2014 et se trouve au 7A, rue Robert Stümper L - 2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165585/12.

(150182794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

IMS Schmiedeprodukte A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1464 Luxembourg, 9, rue Friederich Wilhelm Engelhardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165527/10.

(150181912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Insula Lifestyle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 2, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 200.489.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre,

Par-devant Maître Jean STECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

1) Monsieur Thibault TALAMONA, romancier, né le 21 octobre 1993 à Metz (France), demeurant L-8369 Hivange, 3, rue Kahler;

2) Madame Patricia Alexandra ROSAS GONCALVES, artiste, née le 11 septembre 1991, à Matosinhos (Portugal), demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 4c, Porte de France;

ici représentés par Madame Cristiana VALENT, employée, domicilié professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexée au présent acte avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lesquelles comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et qu'ils ont arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «INSULA LIFESTYLE S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location d'articles de mobiliers fixes et ou modulaires composables, d'objets décoratifs, et structures modulaires composables et événementielles ainsi que tout accessoire s'y rapportant, ainsi que l'achat la vente et la location de tous produits et fournitures pour l'agencement s'y rapportant, en ce compris tous produits de luxe en général.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quinzième jour du mois de juin à 14:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les noms, prénoms adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du

jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou de(s) liquidateur(s).

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions du quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, Monsieur Thibault TALAMONA prénommé, déclare souscrire cinq cents (500) actions, et Madame Patricia Alexandra ROSAS GONCALVES prénommée, déclare souscrire cinq cents (500).

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 35% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de dix mille huit cent cinquante euros (EUR 10.850 euros) sera à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de plus ou moins mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Les comparants prés qualifiés, représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Thibault TALAMONA, romancier, né le 21 octobre 1993 à Metz (France), demeurant L-8369 Hivange, 3, rue Kahler.

- Madame Patricia Alexandra ROSAS GONCALVES, Artiste, née le 11 septembre 1991 à Matosinhos (Portugal) demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 4c, Porte de France.

- Monsieur Dominique TALAMONA, directeur général, né le 16 mars 1956, à Hayange (France), demeurant à L-8369 Hivange, 3, rue de Kalher.

- Monsieur Samuele LEONE, gérant de société, né le 5 juin 1991, à Fasano (Italie), demeurant à L-4478 Belvaux, 3, rue des Prés.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2020.

3. Madame Marie MULLER, sans emploi, née le 23 août 1960 demeurant à L-8369 Hivange, 3, rue Kahler, est nommée commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2020.

4. Le siège social de la Société est fixé au 2, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg.

5. L'assemblée, faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 14 des statuts nomme Monsieur Samuele LEONE, gérant de société, né le 5 juin 1991, à Fasano (Italie), demeurant à 3, rue des Prés, L-4478 Belvaux, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 septembre 2015. Relation GAC/2015/8137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015165530/268.

(150182085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Epic 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 182.059.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“EPIC Holdco S.à r.l.” a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175 543,

here represented by Mrs Zivana Krusic, company manager, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power.

Such appearing party is the sole partner of “EPIC 1 S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 182 059, incorporated formerly under the name “HAP S.à r.l.”, pursuant to a notarial deed of the undersigned notary of 26 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 93 of 10 January 2014. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 17 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 15 May 2015, number 1265 and page 60687.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of ten euro (10.- EUR) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred and twenty euro (12'520.- EUR), up to twelve thousand five hundred and thirty euro (12'530.- EUR) through the issue of ten (10) new shares, having a nominal value of one euro (1.- EUR) each.

The ten (10) new shares have been subscribed by “EPIC Holdco S.à r.l.”, prenamed, acting in its capacity as sole shareholder and fully paid up by a contribution in cash together with share premium in an amount of six million seventy thousand three hundred forty euro and fifty cents (6'070'340,50 EUR).

The aggregate cash contribution amount of six million seventy thousand three hundred fifty euro and fifty cents (6'070'350,50 EUR) will be allocated as follows: (i) ten euros (10.- EUR) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) the balance of an amount of six million seventy thousand three hundred forty euro and fifty cents (6'070'340,50 EUR) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution in cash has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred and thirty euro (12'530.- EUR) divided into twelve thousand five hundred and thirty (12'530) shares, having a par value of one euro (1.- EUR) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand six hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«EPIC Holdco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175 543,

ici représentée par Madame Zivana KRUSIC, gérant de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «EPIC 1 S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182 059, constituée originellement sous la raison sociale «HAP S.à r.l.» suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 10 janvier 2014. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 17 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 15 mai 2015, numéro 1265 et page 60687.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix euros (10.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent vingt euros (12'520.- EUR) à douze mille cinq cent trente euros (12'530.- EUR) par l'émission de dix (10) parts sociales nouvelles d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les dix (10) parts sociales nouvelles sont souscrites par «EPIC Holdco S.à r.l.», prénommée, agissant en sa qualité de seul associé et libérées par un apport en numéraire ensemble avec une prime d'émission d'un montant de six millions soixante-dix mille trois cent quarante euros et cinquante cents (6'070'340,50 EUR).

Le montant total de l'apport en numéraire de six millions soixante-dix mille trois cent cinquante euros et cinquante cents (6'070'350,50 EUR) sera alloué comme suit; (i) au capital social souscrit pour le montant de dix euros (10.- EUR) et (ii) le solde, l'apport de six millions soixante-dix mille trois cent quarante euros et cinquante cents (6'070'340,50 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent trente euros (12'530.- EUR) divisé en douze mille cinq cent trente (12'530) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille six cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: Z. KRUSIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22558. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015166172/100.

(150183232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

IPIC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 18.747.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 4 août 2015, l'associée unique a:

- pris acte de la démission de Monsieur Jonathan Samuel BOOTH de ses fonctions de gérant de la Société;
- nommé pour une durée indéterminée, Monsieur David ANDERSON, né le 21 mai 1972 à Salford (Royaume-Uni), demeurant à Buckinghamshire SL2 4QN, Woodlands, Hollybush Hill (Royaume-Uni), Stoke Poges, aux fonctions de nouveau gérant, avec le pouvoir d'engager valablement la Société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015165531/15.

(150181893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Iucundus S.A.,SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 190.995.

Alte Adresse: 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig

Neue Adresse: 2, Montée de la Moselle, L-6638 Wasserbillig

Référence de publication: 2015165534/9.

(150182365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

LuxHedge IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.053.

Monsieur Daniel VAN HOVE a démissionné de son mandat de gérant de la Société en date du 5 octobre 2015 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015165602/13.

(150182021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Iucundus Saarbrücken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 190.992.

Alte Adresse: 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig

Neue Adresse: 2, Montée de la Moselle, L-6638 Wasserbillig

Référence de publication: 2015165535/9.

(150182481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Iucundus Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 190.993.

Alte Adresse: 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig

Neue Adresse: 2, Montée de la Moselle, L-6638 Wasserbillig

Référence de publication: 2015165536/9.

(150182429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.107.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2580 du 22 octobre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2015165537/15.

(150181951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.704.

EXTRAIT

Par décision du conseil d'administration de la maison mère de la Succursale, Shire Holdings Ireland No. 2 Limited, une société de droit irlandais, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande et immatriculée auprès du Irish Companies Registration Office sous le numéro 456575 (la "Maison Mère") en date du 2 octobre 2015, il a été décidé (i) de prendre acte de la démission de Madame Yannick Poos, en tant que gérante unique de la Succursale, avec effet au 2 octobre 2015 et (ii) d'approuver la nomination de Monsieur Leonard de Waal, né le 21 octobre 1947 à Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de Monsieur Franck Doineau, né le 15 août 1965 à La Guerche-de-Bretagne, France, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Ivroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérants de la Succursale, avec effet au 2 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015165804/21.

(150182809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.107.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2580 du 22 octobre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2015165538/15.

(150181952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

J. Safra Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 575.680.838,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.056.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 253 du 5 février 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Safra Holdings Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015165541/15.

(150181959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

KPI Residential Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.357.

EXTRAIT

Il résulte d'un constat de fusion du 26 mars 2009 que la société Deutsche International Trustee Services (C.I.) Limited, associée de la Société, a été absorbée par la société Deutsche International Custodial Services Limited, établie et ayant son siège social à St. Paul's Gate, New Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB, inscrite au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 59422, cette dernière étant dès lors devenue l'associée de la Société et détenant 1 part sociale.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 05 octobre 2015 que la société Deutsche International Custodial Services Limited a cédé 1 part sociale à la société BGP Investment S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97795 de sorte que, suite à ce transfert:

- Deutsche International Custodial Services Limited ne détient désormais aucune part sociale de la Société.

Dorénavant, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- BGP Investment S.à r.l.: 235 parts sociales;

- BGP Management GmbH: 15 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165568/24.

(150182342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

J. Safra Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 575.680.838,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.056.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société tenue en date du 15 décembre 2014

En date du 15 décembre 2014, l'assemblée générale annuelle des associés de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au: 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67.895, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

J. Safra Holdings Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015165542/19.

(150181981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

J.B.S.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 36.112.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015165544/10.

(150182475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

J&D Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 279, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 175.699.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165547/10.

(150182006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

L&P Europe SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: USD 166.467.087,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.787.

—
Il est notifié qu'avec effet au 28 septembre 2015 la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 28 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L&P Europe SCS

Exequitive Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015165580/15.

(150182599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

JLD Activities S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 147.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165551/9.

(150181903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Jokelor, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165552/9.

(150182600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

JPF Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165554/9.

(150182355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

JS Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.058.

Bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des 3. März 2015, werden die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, sowie des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates verlängert, und enden bei Gelegenheit der jährlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 2020.

G.T. Fiduciaires S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, wird zum neuen Kommissar ernannt, und ersetzt die ausscheidende G.T. Experts Comptables S.à r.l. Das Mandat des neuen Kommissars endet im Jahre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Oktober 2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015165555/16.

(150182151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Limanon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIMANON INVESTMENTS S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165621/11.

(150182454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Kingfisher Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.510,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 167.723.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kingfisher Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165558/17.

(150182606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Kingfisher Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.510,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 168.239.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kingfisher Midco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165559/17.

(150182607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Kettman Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.818.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165564/9.

(150182217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Masa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 152.700.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MASA INVESTMENTS S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165654/11.

(150182333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Isanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 56.939.400,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.176.

Suivant les résolutions prises par le gérant unique de la Société datant du 07 octobre 2015, il a été décidé que le siège social de la Société soit transféré au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat au 31 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015165533/17.

(150182518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Lorman, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.423.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LORMAN

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015165628/12.

(150182019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

LGI International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 186.827.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165619/10.

(150182504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

LGI International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 186.869.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165620/10.

(150182568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.
